

S.G.E.N

C.F.T.C

# Syndicalisme universitaire

ECOLE et EDUCATION

82, RUE D'HAUTEVILLE, PARIS (10<sup>e</sup>) ■ Tél. PRO 92-37 ■ 26, RUE DE MONTHOLON, PARIS (9<sup>e</sup>)**ÉDITORIAL****PROBLÈMES PRIORITAIRES**

De longues colonnes seraient nécessaires pour présenter une étude approfondie des problèmes multiples sur lesquels le S.G.E.N. se doit de prendre position. Nous n'aborderons ici que les principaux d'entre eux, ceux qui vont exiger de nous, syndicalistes, dans les mois qui viennent, une constante vigilance et une action résolue.

Sur le problème algérien d'abord — et dans la mesure même où nous avons approuvé et soutenu les initiatives gouvernementales qui faisaient entrevoir enfin la possibilité d'une

par J. Mousel

paix négociée — nous devons souligner les immenses périls que renferme l'immobilisme actuel. Le contraste avec l'évolution rapide des Etats de la Communauté vers l'indépendance rend plus criante encore, comme un paradoxe insoutenable, la situation présente en Algérie.

Il nous faut aujourd'hui renouer avec l'effort passé, tel qu'il s'est concrétisé, à la veille des vacances, au moment même où échouaient à Melun les préliminaires d'une négociation mort-née, par deux faits importants :

— La rencontre le 30 juin, des centrales qui ont constitué le « front syndical » du 30 janvier (C.G.T., C.F.T.C., F.E.N., U.N.E.F.). Elles signèrent en commun ce jour-là une déclaration réclamant l'ouverture rapide d'une véritable négociation, et affirmèrent leur détermination de répondre « par tous les moyens » à « tout coup de force ou coup d'Etat qui tendrait à faire échouer les chances de paix en Algérie ».

— Le colloque de Royaumont, prolongation du colloque de Dijon en 1957. Du 30 juin au 2 juillet, sous les auspices de l'Association pour la défense des libertés individuelles et la sauvegarde des institutions judiciaires, il groupa des magistrats, des avocats, des universitaires, des syndicalistes et un large éventail d'hommes politiques. Vignaux et Derathé y représentaient le S.G.E.N. Nous reviendrons sur la portée de ce colloque, dont l'influence doit être prolongée par une « Commission permanente » chargée de suivre l'application des motions votées (1).

Dans le même temps, à travers la France, se déroulaient des manifestations dans lesquelles, en bien des cas, se retrouvaient côté à côté le S.G.E.N., la F.E.N., les U.D. C.F.T.C. et C.G.T... et dans les villes universitaires, l'U.N.E.F. L'échec de Melun ne saurait avoir pour conséquence une nouvelle démission de l'opinion publique. Si celle-ci, en raison de la grave déception qu'elle a subie, paraît de nouveau découragée, il appartient aux militants de tout mettre en œuvre pour qu'elle se ressaisisse. Que partout où cela a déjà été possible, les contacts noués soient repris. Que ces contacts s'étendent et s'amplifient... C'est le sens du texte adopté par le B.N. du S.G.E.N.

Cette action se révèle d'autant plus nécessaire que la stagnation du problème algérien continue à développer des conséquences dramatiques. Si, d'un côté, le « complot permanent » dont parlait G. Tessier laisse entrevoir, de temps à autre, ses menées souterraines, de l'autre, l'immobilisme gouvernemental, le prolongement d'un conflit atroce et absurde jettent des Français — et parmi les meilleurs — dans

**RÉSOLUTION du Bureau National****I. - Application de la loi DEBRÉ**

Considérant que la règle de laïcité exige que soit garantie dans le respect de toutes les consciences (des incroyants aussi bien que des croyants), la liberté de pratique et de culture religieuse des élèves de l'enseignement public dont les familles le demandent — cela dans l'esprit de la Séparation des Eglises et des Etats et dans l'intérêt du rayonnement de l'école publique.

rappelant que le Syndicat Général de l'Education Nationale a constamment et simultanément lutté d'une part pour la défense du service public et de la laïcité, d'autre part pour la garantie effective de cette liberté,

Le Bureau national du S.G.E.N. réuni à Paris le 14 septembre 1960, constate que la loi Debré sur les rapports de l'Etat et des établissements privés d'enseignement a rendu plus difficile la solution pratique de ce problème de garantie d'une liberté fondamentale en prétendant la réaliser conjointement avec un régime nouveau de l'enseignement privé contraire aux intérêts matériels et moraux du service public.

Le problème de la liberté des cultes et de l'instruction religieuse des élèves de l'enseignement public se trouvant ainsi traité dans un contexte et un esprit tout autres que ceux où le syndicat les a toujours traités — notamment dans la résolution unanime de son Comité national du 29 novembre 1959 (1),

le Bureau national du Syndicat Général de l'Education Nationale déclare que les sections du syndicat laisseront à l'Administration de l'Education Nationale la pleine responsabilité de l'application de la loi.

Au cas où les modalités troubleraient la paix des établissements, les sections du S.G.E.N. demanderont qu'en manifestant leur opposition à ces modalités, le personnel de ces établissements rappelle les garanties effectives de liberté de culte et d'instruction religieuse que dans l'esprit même de la loi de séparation, il entend assurer aux familles maintenant leur confiance à l'enseignement public. Ceci au moment où cet enseignement public va inévitablement subir la concurrence accrue d'établissements privés bénéficiant du nouveau régime scolaire, régime contre lequel le Bureau national renouvelle la protestation du S.G.E.N. en confirmant sa volonté de rendre manifeste, au fur et à mesure de sa réalisation, le préjudice causé au service public.

(1) *Le Comité national du SYNDICAT GÉNÉRAL DE L'EDUCATION NATIONALE, organisation statutairement laïque,*

Rappelle que c'est dans l'esprit de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat qu'il a toujours posé le problème des garanties de la liberté de pratique et de culture religieuses pour les élèves de l'enseignement public : l'application de cette loi fondamentale demande que :

— l'Etat laïque garantisse la liberté de culte et d'instruction religieuse des élèves de l'enseignement public ;

— conformément à ce devoir de l'Etat, le ministre de l'Education Nationale prenne les mesures nécessaires pour assurer l'exercice de cette liberté aux élèves dont les familles en font la demande, lors de l'inscription des enfants dans un établissement ;

— le ministre de l'Education ait la faculté d'affecter à l'instruction religieuse des locaux scolaires publics ; cette affectation est obligatoire dans les cas où les conditions de l'internat la rendent nécessaire.

Le rappel de ce texte — spécialement de son dernier paragraphe — suffit à montrer que les textes législatifs et réglementaires concernant ce problème n'ont été nullement inspirés par le S.G.E.N. qui n'a eu aucune part dans leur élaboration.

Cette simple remarque suffit à faire justice d'assertions telles que celles de D. Foresier, secrétaire général du S.N.I., prétendant que la minorité de la C.F.T.C... a pesé lourdement dans la balance au moment des conclusions des travaux de la Commission Lapie en ce qui concerne notamment l'extension des aumôneries dans tous les internats de l'enseignement public. »

**II. - Algérie**

Ayant constaté que la politique gouvernementale n'a tenu aucun compte (ni lors de la rencontre de Melun, ni par la suite) de la volonté commune exprimée le 30 juin par les organisations syndicales ouvrières, étudiantes et enseignantes,

le Bureau national du S.G.E.N. réuni à Paris le 14 septembre 1960, confirme solennellement sa volonté de voir — aux termes de cette résolution — les négociations s'engager réellement et se poursuivre jusqu'à leur issue normale, c'est-à-dire le cessez-le-feu et l'accord sur les garanties mutuelles indispensables à la mise en œuvre de l'autodétermination.

Estimant que les perspectives d'internationalisation du problème algérien rendent plus urgent que jamais un effort sincère de négociation durable, il appelle les sections du S.G.E.N. à renouer les contacts qui, avant la période de vacances, avaient permis de multiplier les actions intersyndicales.

**Gaston TESSIER est mort**

(Voir l'article page 3)

**Mise en place de la réforme de l'Enseignement**

(Texte adressé le 6 août 1960 à M. Paye, directeur général de l'organisation et des programmes scolaires.)

Le présent rapport a pour objet de préciser les observations que le Syndicat Général de l'Education Nationale estime devoir faire, en ce qui concerne la mise en application, lors de la rentrée scolaire de 1960, des modalités prévues notamment par l'arrêté du 2 juin 1960 et la circulaire du 16 juin 1960.

Le Syndicat Général de l'Education Nationale tient d'abord à préciser qu'il n'a cessé, depuis des années, de préconiser une Réforme de l'Enseignement susceptible d'une part, de réaliser une véritable « démocratisation » du service public de l'Education Nationale, d'autre part, de permettre une orientation véritable de tous les enfants de quelque origine qu'ils soient, selon leurs seules possibilités intellectuelles. Dans cette perspective, il a donné depuis longtemps son accord au projet de « tronc commun » et d'« écoles moyennes ». Il n'est donc pas pris au dépourvu, et ne redoute pas les innovations. De plus, son caractère même de Syndicat Général lui ayant permis de réunir, dans la même recherche pédagogique, des enseignants de tous les degrés, ainsi que des Orienteurs et des P.T.A., le S.G.E.N. se devait de se montrer très spontanément favorable à l'essai de Réforme qu'on lui présente. Mais il n'en est que plus à l'aise pour signaler que, malgré les apparences, malgré la fermeté du ton sur lequel sont données les instructions, les changements réels risquent, du moins dans l'immédiat, d'être réduits à peu de chose. Il sait, d'ailleurs qu'une réforme profonde exigerait des moyens financiers autrement importants que ceux dont l'Education Nationale pourra disposer. S'il accepte donc de tenter l'aventure, c'est avec le ferme espoir qu'il ne s'agit que d'un début de réforme. Peut-être y a-t-il sagesse à ménager le conservatisme universitaire. Mais il y a certainement danger à mettre en place un cadre administratif assez astreignant, si celui-ci ne doit pas entraîner rapidement des effets assez évidents pour n'être pas mis en doute par un esprit de bonne foi. C'est là le problème essentiel que nous nous posons.

Nous n'aborderons pas dans ce rapport la question des 4<sup>e</sup> d'accueil. Le principe de ces créations nous paraît excellent. Mais nous constatons, d'après les textes eux-mêmes, que leur rôle jusqu'en 1962 demeurera assez réduit. Nous nous réservons de suivre de près le fonctionnement de celles qui, dès 1960, accueilleront, surtout dans les campagnes, les élèves de fin d'études primaires qui y trouveront place. C'est d'après ce fonctionnement que nous réservons de faire ultérieurement les remarques qui

(Suite en page 2 et 3.)

**SOMMAIRE**

- P. 2 et 3. — Mise en place de la réforme
- P. 4. — Cotisations - Barème et liste des trésoriers.
- P. 5. — Gaston Tessier et nous. Liste des secrétaires académiques.
- P. 6 et 7. — Premier Degré. B.N. Démarques.
- P. 8 et 9. — Calcul des traitements.
- P. 10-11-12. — Second Degré. La notation.
- P. 12. — Orientation.
- P. 13. — I.P.E.S. Décret du 12 septembre.
- P. 14. — E.T.
- P. 15. — Intendance et Economat. Assistantes sociales.
- P. 16. — Actions revendicatives.

(Suite en page 3.)

## PROBLÈMES PRIORITAIRES

des solutions de désespoir. On en vient, pour hâter la fin de cette guerre, à aider le F.L.N. On en vient à parler d'insoumission. Quelque respect que nous inspirent certains de ceux qui, à leurs risques et périls, choisissent ces voies, nous ne pouvons approuver de telles options, qui ne peuvent qu'enlever à la Communauté nationale quelques-unes de ses plus authentiques richesses. Mais nous ne pouvons pas non plus ne pas comprendre, et, selon le mot d'un témoin capital au procès Jeanson, « excuser ». Nous n'abandonnerons pas ceux qui ont cru de leur devoir d'aller jusque là. Nous croyons aussi qu'un tel état de choses devrait ouvrir les yeux les plus aveugles. Attendrions-nous, là encore, que ces mouvements aient pris une ampleur irrésistible ? S'imagineront que condamnations et sanctions suffiront pour les étouffer ? Dans le monde d'illusions où certains se plaisent à rester, il est, hélas, permis de le craindre...

Mais nous, qui nous efforçons à la lucidité, nous savons et constatons que la dégradation progressive d'une situation inextricable a pour conséquence logique un durcissement du pouvoir légal, dans le sens de l'autoritarisme. Déjà pratiquement libéré du contrôle parlementaire, le gouvernement met en place un système juridique sans cesse plus strict (cf. le rapport de MM. Ancel et Prelland à Royaumont). La liberté de presse est menacée. La liberté d'opinion et d'expression est, d'ores et déjà, fortement limitée. Le processus antidémocratique paraît en marche. Où s'arrêtera-t-il, si les démocrates ne font face au péril ? (2).

\*\*

Ce problème, qui commande la vie française depuis qu'il est posé, ne saurait cependant nous distraire des autres préoccupations qui, elles, forment le fond de notre existence quotidienne. Certaines de celles-ci n'en sont d'ailleurs qu'une conséquence, notamment le malaise de notre économie, le décalage sans cesse plus grave des prix et des salaires. L'automne s'ouvre dans un climat social très alourdi. Nous aurons à en suivre attentivement l'évolution, ou à la prévoir. Nous devrons éviter surtout de nous laisser tromper dans la réalisation de nos justes revendications. Si nous devions subir un nouveau déclassement, soit dans la Fonction publique, soit comme enseignants, notre situation matérielle et morale subirait un coup dont elle ne pourrait plus se relever.

Je renvoie nos lecteurs à l'article de Brocard, responsable de l'action revendicative générale. Ils y verront l'illustration des duperies dont nous pouvons être les victimes, qu'il s'agisse des promesses du printemps dernier sur les « indices terminaux », ou du rapprochement au 1<sup>er</sup> octobre de l'augmentation prévue pour le 1<sup>er</sup> novembre : simple tour de passe-passe, qui revient à donner d'une main ce que l'on retire de l'autre. Nous devons, sur ce plan, nous tenir prêts à toute éventualité.

\*\*

Jamais on n'a si peu construit d'établissements scolaires qu'au cours de la précédente année. Et ceci, au moment où un nouvel afflux d'enfants se presse, tant vers les « collèges d'enseignement général » que vers les lycées. Là encore, l'effort financier est insuffisant, et son insuffisance a pour cause les options principales de la politique française. A quoi servent donc les plans ? A quoi servira la nouvelle commission mise en place l'an dernier, si, comme par le passé, ses conclusions se heurtent aux impératifs budgétaires et à la masse incompressible des dépenses imprudentes ?

\*\*

Et pourtant, l'Education nationale se lance, en cette rentrée, dans l'application de la Réforme. Nous avons trop pâti de la lenteur apportée, en 1956, 57, 58, à la réalisation de la « réforme Billières » pour ne pas approuver, cette fois-ci, que l'administration brûle les ponts derrière soi. Si l'on veut faire quelque chose, il faut aller de l'avant. Nous comprenons toutes les difficultés que nos collègues vont trouver sur leur route. Le rapport, que nous publions dans ce numéro de « S.U. », concernant les textes d'application, en fait longuement état. Mais notre devoir est de contribuer à l'amélioration de cette réforme, non à sa neutralisation. Si elle ne fait pas sa percée, nous risquons de retomber dans les routines du passé, celles dont nous n'avons cessé de dire qu'elles étaient incapables de donner au pays un service public de l'Education nationale approprié à un grand Etat moderne.

C'est au nom de cette réforme, de son extension, de son efficacité, que nous poserons le problème du budget de l'Education nationale. Les perspectives actuelles, en ce domaine, sont toujours inquiétantes. Mais l'Etat doit savoir ce qu'il veut. A nous de lui faire comprendre qu'à trop exiger d'une machine insuffisamment équipée, on est certain de la catastrophe.

\*\*

Les préoccupations pédagogiques auraient sans doute suffi à la tâche quotidienne de nos collègues. Pourquoi faut-il que viennent s'y ajouter des soucis d'un autre ordre, dont le risque évident est de provoquer l'agitation et le trouble au sein des établissements ?

Nous n'avons jamais caché que, pour nous, le libéralisme universitaire, respectueux de la croyance comme de l'incroyance, impliquait que l'enseignement public permet aux parents qui désiraient pour leurs enfants un complément d'instruction sur le plan religieux de réaliser leur souhait légitime... De là à penser qu'un service organisé d'aumôneries serait la solution la plus simple, il n'y avait qu'un pas à franchir, celui qui, dans des conditions non équivoquées, aurait permis la réalisation de ce service. Encore fallait-il discuter de près ces conditions.

Disons tout net que des textes relatifs à l'aumônerie, et qui découlent de la loi scolaire du 31 décembre 1959, loin de dissiper toute équivoque, en créent une, qui est décisive. Apparaissant comme un corollaire de l'aide à l'enseignement privé, ils complètent, sur le plan de l'école publique, la victoire que le parti clérical a déjà remportée sur son propre terrain. A ce titre, ces textes nous paraissent dangereux pour la paix de nos établissements. Le rôle du S.G.E.N. et de ses militants ne peut être douteux : il doit consister à maintenir cette paix. Nous pensons qu'elle peut effectivement être maintenue, sans que soit sacrifié le libéralisme traditionnel de l'Université. Une circulaire, actuellement en préparation, viendra apporter sur ce plan des conseils et des directives précis.

\*\*

Tels sont quelques-uns des problèmes qui nous attendent, et auxquels, par priorité, les dirigeants du S.G.E.N. consacreront leur activité. Celle-ci ne pourra trouver son efficacité que dans l'accord et l'appui que chaque militant lui donnera au plan local. Nous ne doutons pas qu'ils soient acquis dès maintenant : c'est là que réside toute notre espérance.

21 septembre 1960.

(1) Voir Reconstruction : encart 20-76 « Vigilance », n° 60, III.

(2) Sources des atteintes à la liberté individuelle. Justice et police, tiré à part n° 46 et 47 (juin-août 60 de « Reconstruction »).

J. HANSEN, A. M. DAUTREMER et M. DAUTREMER

## Cours Complet d'Éducation Musicale et de Chant Choral en quatre Livres

à l'usage des Lycées, Collèges, Cours complémentaires  
Seul ouvrage contenant en un seul volume par année scolaire toutes les matières du programme

Dans chaque Livre :

CULTURE VOCALE ET AUDITIVE  
THEORIE — CHANTS SCOLAIRES  
CHŒURS — HISTOIRE DE LA MUSIQUE  
DISCOGRAPHIE — ICONOGRAPHIE

20 pages d'illustrations hors texte sur papier glacé, dans chaque livre. Volumes particulièrement bon marché vu leur nombre de pages. Ouvrages absolument complets, ne nécessitant aucun autre cahier.

A. LEDUC, Editions Musicales, 175, rue St-Honoré, PARIS

## MISE EN PLACE DE

(SUITE)

s'imposeront. De même, les 5<sup>e</sup> demeurant en dehors de l'application prévue pour 1960, nos observations ne porteront pas sur la deuxième année du cycle d'observation et d'orientation. C'est donc limiter très précisément le champ de nos remarques à la seule classe de sixième.

## PREMIER POINT : REMARQUES D'ORDRE TECHNIQUE

Le corps enseignant qui, depuis des années, travaille dans des conditions difficiles dans les lycées, les collèges, et plus encore dans les Cours complémentaires, — conditions qui limitent incontestablement l'efficacité de ses efforts tout en les rendant épauvantis, est inquiet de nouvelles charges qui risquent de peser sur lui. La tâche si délicate de l'orientation devra être assumée par lui, en plus de ses tâches habituelles, à peu près dans les mêmes conditions.

La décision d'exiger une généralisation rapide, quelles que soient les conditions locales, du trimestre d'orientation, si elle traduit une volonté de réforme — bonne en soi — risque aussi de compromettre cette réforme. En l'imposant à des maîtres mal préparés, en l'appliquant tant bien que mal, on risque à la fois de décourager les enseignants et de décevoir les familles. Sans compter le préjudice causé aux enfants, qui doivent bien entendu représenter notre souci majeur.

Aussi serons-nous amenés, dans de nombreux établissements, à formuler d'expresses mises en garde. Nous ferons savoir aux familles que, conscients de l'importance de la tâche qui leur est confiée, les enseignants ne sauraient prétendre parvenir à des résultats définitifs ; qu'ils entendent agir avec la plus grande prudence, les conditions qui leur sont faites ne garantissant pas la réussite. Ils auront malheureusement beau jeu de souligner les insuffisances notoires en locaux, en matériel, en personnel. Notre but sera non pas d'entraver l'essai de réforme, mais d'éviter au contraire qu'il ne soit jugé sur des résultats décevants. Nous essaierons de convaincre les familles de joindre leurs efforts aux nôtres pour obtenir une amélioration de ces moyens matériels indispensables à une véritable efficacité.

Après ces considérations générales, examinons les horaires, les effectifs de classes, ainsi que leurs incidences sur les besoins en locaux et sur l'organisation des services pour les professeurs, des emplois du temps pour les élèves.

## 1. Horaires

Ils subissent de notables changements, et créent des difficultés pratiques.

a) Les heures par demi-classes posent des problèmes de personnel, d'enseignement et de surveillance, plus ou moins ardues selon les disciplines ; des problèmes de locaux.

Nos préoccupations dominantes peuvent se grouper sous deux rubriques. Elles sont en effet : a) d'ordre technique ; b) d'ordre pédagogique. Bien que conscients des interférences qui existent entre ces deux ordres, nous essaierons, pour la clarté, de les distinguer dans la suite de notre étude.

1<sup>o</sup> Que les problèmes posés seront souvent insolubles, en particulier dans les Cours complémentaires ;

2<sup>o</sup> Qu'ils seront souvent résolus au détriment des élèves (nécessité de faire classe des heures tardives), et des maîtres (trous nombreux dans le service).

b) Les modifications au 1<sup>er</sup> janvier embarrassent les chefs d'établissement puisqu'elles introduisent un élément d'imprévu. Le paragraphe consacré à ce problème dans la circulaire du 16 juin nous paraît, à franchement parler, très utopique. Autant il eut été simple, si l'observation des élèves s'était étendue sur une année pleine, autant ce problème nous paraît insoluble avec ce changement en cours d'année. Il est certain qu'il soulève chez les chefs d'établissement et les censeurs un grand mécontentement. Or, sur ce plan, bien des points sont laissés « à leur diligence »... La circulaire va même jusqu'à leur conseiller une pré-orientation dans la constitution des classes de 6<sup>e</sup>, qui est la négation même de l'orientation véritable au niveau de cette même 6<sup>e</sup>... Le caractère fragmentaire, donc insuffisant, de la réforme actuelle n'apparaît nulle part mieux qu'en cet endroit.

## 2. Effectifs

L'annonce que les travaux dirigés se feront par demi-classes de 24 élèves au plus nous a fait craindre, par un calcul simple, que l'effectif de la classe totale pourrait atteindre 48 élèves. Il a fallu la circulaire du 23 juin sur les activités de plein air pour être rassuré sur ce point : l'effectif maximum des classes de premier cycle demeure donc fixé à 40. Nous devons faire remarquer :

a) Que cet effectif « plein » demeure très éloigné de ce nombre idéal de 25 élèves par classe, qui a toujours paru comme une condition « sine qua non » d'un travail efficace avec de jeunes enfants. Cet effectif idéal ne sera obtenu que pendant un temps trop court ;

b) Que nous demeurons sceptiques quant aux possibilités des Cours complémentaires

## TEXTES RÉFORME

## I. — NOUVELLE ORGANISATION DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

## a) Administration centrale :

Décret du 1-6-60 et six arrêtés de ce même jour : R.M./F. n° 24 (pp. 1865, 1875 et p. 1925). Certains de ces textes sont également publiés dans l'édition scolaire n° 22.

Sur cette organisation, cf. l'article de « S. U. » n° 229, p. 5.

## b) Structures de la Direction Générale de l'organisation et des programmes scolaires et des Directions d'enseignement :

Circulaire du 25-8-60 (R.M./F. n° 30, p. 2377).

## II. — CRÉATION D'UN CONSEIL MINISTERIEL D'ORIENTATION

Arrêté du 2-6-60 (R.M./F. n° 23 et Ed. Scolaire n° 22).

## III. — PLAN ET CARTE SCOLAIRE

1) 4<sup>e</sup> Plan de modernisation et d'équipement — Équipement scolaire — Niveau du 2<sup>e</sup> degré — Plan 1962-1965 :

Circulaire du 17-5-60 (R.M./F. n° 24), en vue de l'établissement de la carte scolaire à la rentrée de septembre 1970.

Cette circulaire est suivie d'instructions (de la même date) sur la préparation du 4<sup>e</sup> plan d'équipement.

## 2) Crédit d'une commission nationale de la carte scolaire :

Arrêté du 11-7-60 (R.M./F. n° 28 et Ed. Scolaire n° 23 b) : son rôle (création et implantation des établissements, coordination des programmes de construction), sa composition, son fonctionnement.

## 3) Modification de la composition de la Commission académique :

Arrêté du 11-7-60 modifiant celui du 27-7-59, page 2217.

## 4) Plan de découpage en districts socio-économiques :

Circulaire du 5-8-60 (R.M./F. n° 30, p. 2389).

## IV. — REFORME DE L'ENSEIGNEMENT

## 1) Application de l'arrêté du 2 juin 1960

(Arrêté signalé dans « S. U. » n° 229, p. 11, et concernant lui-même l'application du décret de 6-1-59, portant réforme de l'enseignement public).

La circulaire du 16-6-60 (R.M./F. n° 25, du

27-6-60, et Ed. Scolaire n° 23, du 23-6-60), donne des instructions concernant :

1) l'observation des élèves,  
2) les conseils d'orientation, les conseils de classe et le professeur principal,  
3) les travaux scientifiques expérimentaux et les séances de travail dirigé,  
4) des mesures administratives à prévoir pour l'application de la réforme.

## 2) Date à partir de laquelle s'appliquent certaines dispositions de la réforme :

16 septembre 1960.  
(Arrêté du 13-6-60 : R.M./F. n° 24, du 20-6-60, et Ed. Scolaire, n° 23).

## 3) Organisation des « Groupes d'observation dispersés » :

Cf. circulaire du 9-6-60, relative à la dispersion géographique de l'enseignement du Second degré pour la rentrée de 1960 : instructions concernant l'organisation des groupes d'observation institués soit dans le cadre administratif d'un lycée ou d'un collège, soit dans celui d'une école primaire ou d'un C.C.

(R.M./F. n° 25, du 27-6-60, et Ed. Scolaire n° 23 bis, du 21-7-60).

## 4) Ramassage des élèves du cycle d'observation :

Circulaire du 22-6-60 (R.M./F. n° 26, du 4-7-60, et Ed. Scolaire n° 23 bis).

## 5) Dispositions concernant les activités de plein air, les séances de travaux pratiques et de travaux dirigés, ainsi que les effectifs des classes :

Circulaire du 23-6-60 (R.M./F. n° 25).

## 6) Programmes et instructions :

a) PROGRAMMES DES CLASSES DU CYCLE D'OBSERVATION.  
L'arrêté du 20-7-60 (R.M./F. n° 29, du 25-7-60) donne les programmes de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> pour le latin, la langue vivante, l'histoire (pour l'enseignement général court), la géographie, les mathématiques de programme de mathématiques est précédé d'une longue note préliminaire).

b) PROGRAMMES DES CLASSES DE 4<sup>e</sup> D'ACCUEIL.

Autre arrêté du 20-7-60 (R.M./F. n° 29).

c) INSTRUCTIONS POUR L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS DANS LES CLASSES DE 4<sup>e</sup> D'ACCUEIL.

Instructions du 20-7-60 (R.M./F. n° 29).

## 7) Fonctionnement des classes-pilotes au cours de l'année scolaire 1960-1961 :

Circulaire du 14-6-60 (R.M./F. n° 24 et Ed. Scolaire n° 23).

# LA RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT

(Suite)

de ne pas dépasser ce chiffre, que nombre d'entre eux dépassaient antérieurement. Nous demandons qu'une règle rigoureuse leur soit imposée en ce domaine.

## 3. Locaux

L'augmentation des besoins en locaux créés par les neures de travaux dirigés et la limitation des effectifs vient encore s'ajouter, dans la situation présente, aux précédentes difficultés, et en aggraver les conséquences, notamment sur l'emploi du temps des élèves et le service des maîtres. Non seulement tout le monde pâtrira des imprévoyances passées, mais il est évident que la réforme n'en tirera pas profit dans l'esprit de ceux qui subiront le poids de ses lourdes conséquences. Nos collègues ont déjà trop souffert de la dégradation des conditions matérielles dans lesquelles ils exercent leur métier. Cette dégradation a déjà entraîné bien souvent leur découragement. Nous espérons qu'une réforme profonde leur rendrait courage, en leur révélant de nouvelles et passionnantes perspectives. Nous craignons en ce moment qu'elle n'ajoute un peu plus à leur lassitude.

## 4. Responsabilités nouvelles

Si les textes actuellement parus prévoient pour les maîtres du Second Degré la rétribution en heures supplémentaires du surcroit de travail qui les attend, rien n'est prévu pour les maîtres des Cours complémentaires...

Par contre, l'ensemble des professeurs se trouve mis à la même enseigne en ce qui concerne la rétribution du professeur principal. Rien en effet n'est prévu pour le dédommager de son surcroit de travail. Or il est évident que sa tâche sera lourde.

Quant au responsable du groupe d'orientation, sa tâche risque d'être écrasante.

Par ailleurs, il nous faut signaler la difficulté évidente où seront les professeurs de lycée pour assurer les contacts avec les instituteurs des classes antérieures. L'instituteur de son côté verra son travail singulièrement aourdi par la nécessité de remplir les fiches, tableaux, statistiques, moyennes, etc.

Il ne faut pas se faire d'illusion : il y a dans ces instructions pas mal d'utopie. Au moins, nous en revenons toujours là, dans la situation présente des maîtres de tous les degrés.

Nous nous permettons de signaler un point qui pourrait utilement être ajouté à la partie de la circulaire du 16 juin relative aux « précautions à prendre » pour faciliter un peu la mise en place du nouveau système. Nous souhaitons en effet que les chefs d'établissement soient invités à faciliter

litter la tâche des professeurs principaux et des animateurs des groupes d'orientation, en tenant les documents dont ils ont besoin constamment à leur portée. L'existence des annexes, la perspective des « locaux dispersés », s'opposent en effet à la centralisation traditionnelle des documents concernant les élèves au secrétariat du lycée principal. Si cette centralisation était maintenue, il ne faudrait pas s'étonner que les intéressés ne les consultent pas aussi souvent qu'il serait souhaitable.

## 5. Les maîtres

Dans cette partie de nos réflexions consacrée aux seuls problèmes techniques, nous n'envisagerons le problème des maîtres que sous l'angle numérique. Nous faisons référence aux passages de la circulaire qui signalise indirectement leur insuffisance. Celle-ci était déjà manifeste avec l'ancien système. Elle risque de devenir catastrophique avec le nouveau système, malgré l'appel fait à ce que l'on appelle le « plein emploi » des maîtres existants, malgré l'utilisation d'instituteurs. Si nous pouvons admettre que ces derniers soient utilisés au niveau des 6<sup>e</sup> pour l'enseignement des mathématiques, il n'en va pas de même pour des matières comme les langues vivantes, le latin, voire même le français. Certes, on prévoit l'utilisation de maîtres du Second Degré dans ces disciplines, ou de licenciés d'enseignement. Mais les premiers n'iront pas facilement dans les classes dispersées lointaines, les seconds ne deviendront pas/sans garanties dès enseignants à temps complet. Comment pourraient-ils accepter ces postes d'enseignement s'ils n'ont pas la perspective de devenir rapidement des professeurs titulaires ? C'est là, pensons-nous, que peut se trouver une extension heureuse du décret du 7 novembre 1958, et une utilisation vraiment rationnelle de licenciés d'enseignement. Pourquoi ne pas offrir à la pléthora de licenciés d'anglais la possibilité d'une titularisation comme professeurs certifiés, contre un enseignement mixte français-langue vivante ? Pourquoi ne pas offrir le latin-français-histoire ? Nous disposons encore de cette masse de licenciés, qui, s'ils ne sont pas employés ainsi, sont destinés à surveiller des cours de récréation, tandis que de simples bacheliers enseigneront le latin ! Nous demandons instamment à l'Administration supérieure de bien peser ses responsabilités en ce domaine. Nous ne disons pas que cette utilisation des licenciés résoudra tout le problème du recrutement dans les 6<sup>e</sup> d'observation. Nous pensons qu'elle réduira le nombre des cas où l'enseignement sera donné dans des conditions en définitive déplorables.

qui s'acquitteront de leur tâche en rechignant, et celui — pire encore — de maîtres opposés à toute idée de réforme. Nous avons tous lu, dans tel ou tel bulletin professionnel, les affirmations de certains collègues qui prétendent pouvoir juger en quinze jours des aptitudes d'un enfant à l'enseignement secondaire ! De tels « observateurs » risquent de faire beaucoup de mal.

## 2. Longueur de la période d'observation

Pour les professeurs sérieux, qui ne nourrissent pas de prétentions aussi folles, il est parfaitement illusoire au contraire de juger les élèves au bout de trois mois. S'il est possible de déceler très vite les enfants très doués pour les disciplines de base (qu'on s'empresse d'orienter vers le classique dans les lycées, vers le moderne dans les C.C.) on ne pourra juger les aptitudes de la majorité des enfants, en raison soit de leur lenteur, soit de leur timidité, de leur dépaysement, voire de leur paresse — défaut caractériel, non intellectuel —. Pour les filles, en outre, la sixième correspond parfois à l'année qui précède la formation. Les troubles du caractère, l'apathie ou l'agitation, les déficiences diverses, ou tout simplement une croissance excessive viennent très souvent perturber l'année scolaire, et fausser les résultats. Nous sommes heureux de voir intervenir le médecin dans les conseils d'orientation. Mais il ne sera pas excessif de conseiller une très grande prudence... De toutes façons, ces éléments empêcheront de porter des jugements décisifs. Ceux-ci ne peuvent se formuler qu'avec le temps. Nous sommes convaincus que l'observation complète, et le conseil d'orientation qui en découle, ne peuvent être menés à bien avant deux ans d'étude. Mais les trois mois prévus, s'ils ne constituent pas une clause de style — après laquelle tout demeurerait en l'état jusqu'à plus ample informé — représentent des conditions franchement insuffisantes

## 3. Horaires et effectifs

L'inconvénient du trimestre « d'observation » est accru par le nombre des élèves à observer. Même les demi-classes restent trop souvent beaucoup trop lourdes. Le travail dirigé, l'expérience l'a montré, n'est vraiment efficace que si le groupe ne dépasse pas quinze élèves, et même ainsi il peut être éprouvant pour le maître, dès qu'il exige une individualisation presque totale de l'aide (cas de la rédaction).

## 4. Insuffisance de la formation pédagogique

On va nous demander deux tâches très différentes :  
— instruire l'enfant du programme défini ;  
— nous instruire nous-mêmes sur l'enfant.

Est-il besoin de dire que les maîtres, spécialement dans le Second Degré, n'ont pas été préparés à cette tâche ? Nulle part, à aucun moment de leurs études supérieures, pas même pour ceux qui sont passés par un Centre dit Pédagogique, il a été question des problèmes psychologiques que l'enfant peut poser ; du niveau intellectuel moyen ; des diverses catégories de caractères. Nous ignorons tout des procédés utilisés par les orienteurs... Combien de professeurs (et ce fait est plus fréquent sans doute chez les hommes que chez les femmes) se sont penchés sur les crises intellectuelles causées par la période pubertaire ?...

Il y a là un vide qui donne le vertige, quand on pense que c'est à des maîtres si peu formés sur ce plan que l'on demande des jugements qui engageront l'avenir

des enfants, et, nous dit-on, celui de la nation !

## 5. Horaires et programmes

Regrettions tout d'abord que le projet d'augmenter l'horaire d'instruction civique pour en faire une discipline hebdomadaire, c'est-à-dire normale, n'ait pas de suite. L'instruction civique continuera à compléter les horaires des professeurs de lettres ou d'histoire.

Regrettions, mais sans voir de solution à cette anomalie, que les programmes des lycées et collèges d'une part, des C.C. d'autre part, demeurent différents. Qu'on le veuille ou non, il en résultera des difficultés pour le passage d'un enseignement à l'autre.

Le « B.O. » du 25 juillet, contenant l'arrêté du 20-7, nous apporte une vive satisfaction. Les précisions que comporte cet arrêté au sujet des programmes des classes du cycle d'observation sont d'autant mieux venus qu'ils paraissent clarifier une situation fort confuse. Nous sommes soulagés de constater en particulier que le programme de latin en 6<sup>e</sup> et en 5<sup>e</sup> est allégé, en fonction de la diminution du nombre d'heures que cet enseignement comportera en sixième. Nous aurions certes préféré qu'une compensation réelle vienne corriger, aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres, le manque à gagner du premier. Nous ne pouvons pas ne pas remarquer que le total des heures de latin en 6<sup>e</sup>, qui était de 180 en 1936, puis avait été réduit à 150 une première fois, à 120 une seconde fois, sera l'année prochaine ramené à 100 heures, en comptant l'heure par demi-classe... Il était normal dans ces conditions qu'un nouveau programme, très clair, et allégé, soit défini. L'expérience montrera si ce ralentissement dans l'effort et dans l'acquisition des données fondamentales permet d'aborder César en quatrième...

Le cas est inversé en ce qui concerne le français. Si les instructions du 20 juillet sont explicites en ce qui touche l'enseignement du français dans les 4<sup>e</sup> d'accueil, rien n'est encore venu éclairer nos collègues sur l'usage qu'ils feront du nombre d'heures massif dont ils disposeront pour cette discipline du premier trimestre de 6<sup>e</sup>. Le problème est important. Il faut éviter à tout prix une sorte de « dilatation », qui se révélerait lassante et sans efficacité, de ce qui se faisait les années passées. Nous espérons que l'Inspection Générale voudra bien examiner cette question. Nous essaierons pour notre part d'y réfléchir d'une façon plus précise d'ici la rentrée.

## POINT DE VUE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

A ces remarques, auxquelles tous les ordres d'enseignement donnent, au sein du S.G.E.N., leur complet accord, notre Section de l'enseignement technique tient, pour sa part, à en ajouter quelques autres qui lui sont propres. En effet, l'enseignement technique se trouve, d'une façon quasi-totale, exclu de ce cycle d'orientation, puisqu'il ne compte pratiquement pas de sixièmes ni de cinquièmes. Il constate bien que les divers conseils, aux divers échelons, font une place à des représentants de l'enseignement technique. Mais que pourront-ils y faire, en vérité, étant donné qu'ils ne connaîtront pas directement les enfants qui seront examinés par ces conseils ? Nos collègues craignent, que ce ne soient surtout des critères négatifs (absence d'aptitudes pour l'enseignement classique par exemple) qui ne décident de l'orientation des enfants vers l'enseignement technique. Celui-ci, une fois de plus, ne recevrait que les élèves médiocres des autres enseignements. Alors que, au moins dans le technique long, il en est besoin d'excellents. Il est donc indispensable, à leurs yeux, d'étudier et de définir des critères aussi précis que possible, à l'usage des conseils d'orientation.

Nos collègues estiment que, tant que le « cycle d'orientation ne sera pas indépendant », il serait nécessaire d'ouvrir, dans les établissements techniques, des classes de 6<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> d'orientation qui suivraient les programmes communs, mais qui permettraient :

a) d'équilibrer les conseils d'orientation, et justifieraient de façon concrète la présence à ces conseils de professeurs de l'enseignement technique ;

b) de donner à cet enseignement une base de recrutement indépendante de toute notion de « dépotoir ».

## CONCLUSION

Il est l'ensemble des réflexions que nous suggère la prochaine mise en place des sixièmes d'observation. Encore une fois, nous sommes tout disposés à une application loyale des innovations décidées, dans l'espoir qu'elles constituent l'amorce d'une réforme plus profonde, mais aussi dans la crainte que des mesures partielles appliquées avec des moyens de fortune se révèlent inefficaces ou déroutantes. Nous n'apportons pas de solution à tous les problèmes qui vont se poser, mais du moins sommes-nous persuadés que les mesures concrètes que nous proposons — notamment sur le recrutement des maîtres — sont susceptibles d'améliorer sensiblement le rendement du système.

Il va sans dire que toute notre attention sera tournée vers la mise en route de l'ensemble, dès la prochaine rentrée, et nous restons à la disposition de l'Administration pour lui faire part de toute nouvelle remarque qui s'imposerait.

Le 4 août 1960.

## SYNDICAT GÉNÉRAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE (C. F. T. C.)

82, rue d'Hauteville - PARIS (X<sup>e</sup>)

## STATUTS

ARTICLE 2. — Le Syndicat déclare s'inspirer dans son action professionnelle :

- de l'engagement qu'ont pris ses membres, en entrant dans un service statutairement laïque et neutre, de faire abstraction dans leur enseignement de toute doctrine d'autorité et de préférence de parti, pour former seulement les jeunes esprits à l'usage de la raison et de la liberté ;
- de l'attachement de ses membres à l'école publique, du sentiment de son unité, de la conscience de son rôle social ;
- de la tradition universitaire qui refuse de faire dépendre le recrutement et l'avancement des maîtres de l'adhésion à une quelconque doctrine d'Etat ;
- de la conviction que l'enseignement public contribue à former de futurs citoyens, non pas en leur imposant une doctrine, mais en suscitant dans la jeunesse des forces qui se mettront librement au service du bien public.

Conscient de la solidarité de ses membres avec les autres fonctionnaires et l'ensemble des salariés, solidarité qui demande une liaison permanente avec des organisations usant des mêmes méthodes, le Syndicat se déclare solidaire de la Fédération Française des Syndicats Professionnels de Fonctionnaires et de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens.

L'affiliation qui exprime cette solidarité ne modifie en rien les principes d'action professionnelle ci-dessus posés.

J'ai pris connaissance du texte ci-dessus définissant les principes d'action du Syndicat auquel je déclare adhérer.  
Date : SIGNATURE :

10 Re-trai- tés	18 Indices inférieurs à 200	20 Ind. agréaux supérieurs à 200	22	24	28	29	30	31	32	33	34	35	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	49	50	51	52	54	55	57	61	63			
Agents : Ind. inférieure à 200	Agents : Ind. agréaux supérieurs à 200																																	
		M.I. S.E.	CPR IPES																															
Délégués rectoraux		non licencie	licencie																															
Instituteurs		Suppl.	Stag. Rempl.			1 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	9 <sup>e</sup>	10 <sup>e</sup>			CC 10 D 10	Dr de CC															
P.A. et Répétiteurs						1 <sup>e</sup>		2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>		4 <sup>e</sup>		5 <sup>e</sup>			6 <sup>e</sup>		7 <sup>e</sup>		8 <sup>e</sup>														
A.E.-M.A. licenciés (cat. A)								1 <sup>e</sup>		2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>		4 <sup>e</sup>		5 <sup>e</sup>		6 <sup>e</sup>		7 <sup>e</sup>		8 <sup>e</sup>													
Chargés d'enseign. et P.T.A.									1 <sup>e</sup>		2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>		4 <sup>e</sup>			5 <sup>e</sup>		6 <sup>e</sup>		7 <sup>e</sup>		8 <sup>e</sup>		9 <sup>e</sup>		10 <sup>e</sup>							
Professeurs certifiés et assim.										1 <sup>e</sup>		2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>		4 <sup>e</sup>		5 <sup>e</sup>		6 <sup>e</sup>		7 <sup>e</sup>		8 <sup>e</sup>		9 <sup>e</sup>		10 <sup>e</sup>							
Professeurs bi-admissibles											1 <sup>e</sup>							2 <sup>e</sup>		3 <sup>e</sup>		4 <sup>e</sup>		5 <sup>e</sup>		6 <sup>e</sup>		7 <sup>e</sup>		8 <sup>e</sup>		9 <sup>e</sup>		10 <sup>e</sup>
Professeurs agrégés et assim.												2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>		4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>																	
M.A. de l'E. Technique	1 <sup>e</sup>																																	
Surveillants généraux																																		
Economies																																		
Intendants																																		
Sous-Intendants																																		
Adjoints des serv. écon. 2 <sup>e</sup> cl.																																		
Adjoints d. serv écon. 1 <sup>e</sup> cl.																																		
Dames secrétair.   1 <sup>e</sup>   2 <sup>e</sup>																																		
Rédactrices d'I.A.   2 <sup>e</sup> cl. :   stag.   1 <sup>e</sup>   2 <sup>e</sup>   3 <sup>e</sup>   4 <sup>e</sup>   5 <sup>e</sup>																																		
Conseillers d'O.P.																																		
Directeur de Centre																																		

## TRÉSORIERS ACADEMIQUES

AIX-MARSEILLE. — S.G.E.N. : Trés. acad., 7, square Michelet, MARSEILLE (C.C.P. MARSEILLE 25-47-47).

ALGER. — S.G.E.N. : section académique d'Algérie, 278, boulevard Galiéni, Alger. C.C.P. ALGER 12-39-96.

BESANÇON. — S.G.E.N. : section académique de Besançon, 2 a, rue Mallarmé, BESANÇON, C.C.P. DIJON 126-69.

BORDEAUX. — GIROU, prof. au coll. de Blaye, C.C.P. BORDEAUX 1094-73.

CAEN. — Avis important : Toutes les cotisations doivent être envoyées au C.C.P. de la section départementale. Aucune ne doit être régie directement à la trésorerie académique.

Calvados : S.G.E.N., section du Calvados, 82, place d'Armes, CAEN. C.C.P. ROUEN 1471-31.

Eure : S.G.E.N., section de l'Eure, 12, rue Linant, LGUVIERS. C.C.P. ROUEN 951-05.

Manche : G. MICHON, 12, rue du Burel, SAINT-LO. C.C.P. ROUEN 1402-55.

Orne : S.G.E.N., section de l'Orne, 3, rue de l'Isle, ALENCON. C.C.P. ROUEN 1470-19.

Sarthe : Mlle CARTIER Laure, 170, rue de Lourmel, PARIS (15<sup>e</sup>). C.C.P. PARIS 32-64-97.

Seine-Maritime : S.G.E.N., section Seine-Maritime, 189, rue Eau-de-Robec, ROUEN. C.C.P. ROUEN 16-92-70.

CLERMONT. — Mlle NICOLET, 17, rue des Prés-Bas, CLERMONT-FERRAND. C.C.P. CLERMONT-FERRAND 961-43.

DIJON. — S.G.E.N., 11, rue Devosges, DIJON. C.C.P. DIJON 10-15-96.

Pour le Premier Degré.

1<sup>e</sup> Degré Aube : CONNEI, école maternelle, rue G. Masson, TROYES. C.C.P. PARIS 1583-32.

1<sup>e</sup> Degré Côte-d'Or : Mlle AGNELLOT, 6 bis, rue Sainte-Anne, DIJON. C.C.P. DIJON 844-21 ; Mlle BETE, 36, bd Carnot, DIJON. C.C.P. DIJON 152-463.

1<sup>e</sup> Degré Haute-Marne : JAUVAIN, 75, rue P. Curie, CHAUMONT. C.C.P. CHALONS-SUR-MARNE 197-86.

1<sup>e</sup> Degré Nièvre : HORDYCK, à FOUR-CHAMBAULT. C.C.P. DIJON 1206-94.

1<sup>e</sup> Degré Yonne : FROMENTIN, à ANCY-LE-FRANC. C.C.P. DIJON 201-71.

GRENOBLE. — S.G.E.N., section académique, 2, place d'Avril, GRENOBLE. C.C.P. LYON 2288-37.

LILLE. — BEAL, 22, rue Watteau, CALAIS. C.C.P. LILLE 733-47.

LYON. — S.G.E.N., section académique de Lyon. C.C.P. LYON 20-13-15.

MONTPELLIER. — S.G.E.N., section académique, 14, rue du Four-des-Flammes, MONTPELLIER. C.C.P. MONTPELLIER 835-36.

NANCY. — 2<sup>e</sup> Degré et E.T. : SIMONIN, professeur à TOUL. C.C.P. NANCY 1347-89.

1<sup>e</sup> Degré : Meurthe-et-Moselle : S.G.E.N., section de Nancy, 146, rue G.-Péri, VANDOEUVRE. C.C.P. NANCY 1000-54.

Vosges : S.G.E.N., section vosgienne, JARME-NIL, par POUXEUX. C.C.P. NANCY 283-18.

Meuse : JAQUOT, école de VOID. C.C.P. NANCY 469-55.

POITIERS. — S.G.E.N., section académique, 35, rue des 4-Roues, POITIERS. C.C.P. LIMOGES 230-62.

RENNES. — Mlle Jenny MULLER, collège de J.F., RENNES. C.C.P. RENNES 49-43.

STRASBOURG. — 1<sup>e</sup> Degré Bas-Rhin : LERCH, 10, rue Gambf, STRASBOURG-MEINAU. C.C.P. STRASBOURG 315-51.

Second Degré et E.T. Bas-Rhin : P. CHANVILLARD, 65, avenue de la Forêt-Noire, STRASBOURG. C.C.P. Strasbourg 11-29-41.

Haut-Rhin : E. SCHULLER, 15, rue de Savoie, MULHOUSE. C.C.P. STRASBOURG 420-40.

Moselle : S.G.E.N., section académique Metz, 32 bis, rue Dupont-des-Loges, METZ. C.C.P. NANCY 1602-30.

TOULOUSE. — Mlle ENJALBERT, 18, rue de l'Orient, Bât. B, TOULOUSE. C.C.P. TOULOUSE 210-34.

REUNION. — Mlle A NOSBE, école mixte, SAINTE-CLOTILDE-SAINT-DENIS.

BIBLIOTHEQUE NATIONALE. — Mlle G. GASCHARD, 9, rue des Moines, PARIS (11<sup>e</sup>). C.C.P. 13 870-37.

C.N.R.S. — S.G.E.N., section des personnels techniques et administratifs du C.N.R.S., 15, rue G. Urbain, VITRY-SUR-SEINE. C.C.P. PARIS 16-166-83.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR et CHER-CHERS. — S.G.E.N. Chercheurs, 82, rue d'Hauteville, PARIS (10<sup>e</sup>). C.C.P. PARIS 11 801-84.

ALLEMAGNE-AUTRICHE. — M. KAESTLE, S.P. 69 119.

RELATIONS CULTURELLES OUTRE-MER. — Pour les adhérents exerçant à l'étranger, à l'exclusion de l'Allemagne et de l'Autriche.

Les adhérents exerçant outre-mer, à l'exclusion de l'Algérie, de la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion : Syndicat Général de l'Education Nationale, Relations Culturelles, 82, rue d'Hauteville, PARIS (10<sup>e</sup>). C.C.P. PARIS 16-392-93.

PROFESSEURS SPECIAUX. — M. WELCOME, 2, rue du Helder, PARIS (9<sup>e</sup>). C.C.P. PARIS 43-39-74.

&lt;p

## Gaston TESSIER et nous

● Gaston TESSIER était secrétaire général de la C.F.T.C. lorsqu'en 1937, le S.G.E.N., syndicat d'enseignants laïques demanda son affiliation à la « Centrale chrétienne » : son avis a sans doute été déterminant. Il le donna après réflexion, réflexion à laquelle faisait pendant celle des fondateurs du S.G.E.N. choisissant une telle affiliation confédérale.

● En novembre 1940, Gaston TESSIER signe avec J. ZIRNHELD, M. BOULADOUX et neuf membres du bureau confédéral de la C.G.T. le « Manifeste des Douze ». C'est dans Paris occupé, l'affirmation des principes essentiels du syndicalisme français, face au corporatisme montant du régime de Vichy et aux essais, déjà prévisibles, de domestication des syndicats par la Charte du Travail.

Les positions prises dans ce Manifeste, celles qui le seront ensuite — ouvertement ou clandestinement — dans la Résistance au régime de Vichy et à l'occupant nazi, vont signifier, dans le milieu C.F.T.C., traditionnellement attaché à une conception « professionnelle » du syndicalisme, une « extension de la compétence syndicaliste », un élargissement décisif de l'horizon syndical. Fait non moins important : les opposants C.F.T.C. à la Charte du Travail ont choisi et mené cette opposition malgré bien des avis contraires de milieux d'Eglise dont ils avaient eu l'appui au temps de la Troisième République.

Le réflexe antifasciste de G. TESSIER a rejoint ici d'un seul coup les efforts faits par les militants du S.G.E.N. entre 1937 et 1940 dans les Ecoles Normales Ouvrières pour armer idéologiquement la Confédération contre les fascismes triomphants en Italie, au Portugal, en Allemagne, et en Espagne.

● Sortie renforcée de la Résistance, ayant retrouvé les plus authentiques traditions du syndicalisme français, la C.F.T.C. de la Libération ouvre tout naturellement son recrutement à des milieux nouveaux. Cependant, la déconfessionalisation des statuts en 1947 se fera contre la volonté de G. TESSIER, partisan constant d'un syndicalisme chrétien statutairement lié à la doctrine sociale de l'Eglise catholique.

● En 1948, il préconisera dans une note sur l'orientation un « resserrement du mouvement » : puis il se félicite, dans son rapport de congrès de 1948, d'une déclaration des cardinaux et archevêques de France recommandant l'adhésion à la C.F.T.C., « comme de nature à faciliter la propagande C.F.T.C. dans les milieux où elle doit naturellement s'exercer. »

Ces prises de positions déclenchant de vives critiques de la part de la minorité — dont le S.G.E.N. fait partie — et à laquelle G. TESSIER s'oppose de plus en plus. Après

## GASTON TESSIER

Gaston TESSIER est décédé brusquement le lundi 8 août, alors qu'il se remettait d'une opération subie quelques semaines plus tôt.

Fondateur de la C.F.T.C. en 1919, il en fut le premier secrétaire général jusqu'en 1948, date à laquelle il en devint président. Il conserva ce poste jusqu'en 1953.

Ces dates marquent les étapes d'une longue carrière de syndicaliste. Elles marquent ses mérites éminents ; elles marquent aussi les étapes d'une évolution syndicale dont nous comprenons qu'il ne l'a pas assumée dans son intégralité.

Nous nous devions de saluer la mémoire de ce militant, de ce résistant, de ce démocrate, même et surtout parce que nous n'avons pas partagé toutes ses orientations syndicales. Sur certains points, nous n'ignorons pas que nos façons de voir divergeaient profondément. Il était obstiné dans ses fidélités. Nous ne l'étions pas moins. Et nous étions plus jeunes...

Mais précisément aux plus jeunes d'entre nous, nous nous devons de rappeler ce que furent ses mérites essentiels. Gaston Tessier fut un authentique résistant. Il fut membre du Comité interconfédé-

ral C.G.T.-C.F.T.C. qui déclencha la grève générale de la Libération. Il nous est possible de dire que s'il fonda la C.F.T.C. en 1919, il en permit la renaissance en 1944. Nous ne pouvons oublier que sur le plan de la défense des libertés démocratiques, il fut toujours au premier rang de la lutte. Il était en tête du cortège le 28 mai 1958. Au cours de la crise, il n'avait cessé d'adresser ses objurgations : « Le jour où le fascisme triompherait, ce serait celui où la C.F.T.C. aurait tailli à sa tâche ». Et il déclarait encore, après les événements de janvier 1960, au Conseil Confédéral : « Le complot est permanent, les mêmes menaces continuent de peser sur l'avenir de la démocratie en France ».

La C.F.T.C., avec beaucoup de résolution, doit y faire face, et répéter ce serment : LE FASCISME NE PASSERA PAS.

De cette position essentielle, nous lui demeurons profondément reconnaissants. En dépit de toutes les divergences, elle marquait un point de départ fondamentalement identique. Lui-même le savait qui, place de la Nation, le 28 mai 1958, Vignaux lui disait : « M. le Président, nous nous retrouvons » répondait ces simples mots : « Nous ne nous sommes jamais quittés ».

### F.O. ET LA C.G.T.

Dès l'annonce de la disparition de Gaston Tessier, la Confédération Force Ouvrière faisait parvenir à la C.F.T.C. le télégramme suivant :

« Bureau Confédéral F.O. vous prie recevoir sentiments sympathie à l'occasion du décès de votre président Gaston Tessier (stop). Vous demandez transmettre condoléances à famille disparu ».

De son côté, le secrétariat de la C.G.T. devait déclarer que : « Les membres du Bureau de la C.G.T. présents à Paris viennent d'apprendre avec émotion le décès de Gaston Tessier, président d'honneur de la C.F.T.C., membre du C.N.R. Gaston Tessier — ajoutait la C.G.T. — restera pour eux un homme ayant voué sa vie à sa conception des intérêts ouvriers, un dirigeant syndical d'abord et d'esprit toujours fraternel, un camarade éminent de la Résistance ».

C. B.

## SECRÉTAIRES ACADEMIQUES

### AIX — MARSEILLE

S.A. : BOURG, 2, rue du Coteau, MARSEILLE (7<sup>e</sup>).

S.A. adm. : A. PAPON, Faculté des Sciences, place Victor-Hugo, MARSEILLE (3<sup>e</sup>).

Ens. Tech. et 1<sup>er</sup> Degré : M. HOARAU, 9, impasse Maria, MARSEILLE (8<sup>e</sup>).

### ALGER

S.A. : OLIVIERI, lycée Bugeaud, ALGER.

### BESANÇON

S.A. : Roger MARTELET, 8, chemin de Caenot, BESANÇON.

S.A. adm. : Bernard SAUCET, 6, rue des Fusillés, BESANÇON.

S.A. techn. : DELIOU, chemin de Calmoutier, BESANÇON.

### BORDEAUX

S.A. : DE ZANGRONIZ, Belle Croix, FLOIRAC (Gironde), tél. 92-51-38.

S.A. adm. : BIANCHI, allée Lackmé, villa Cindederella, ARCACHON, tél. 22-16-33.

S.A. technique : Mlle ROQUILLAS, tél. 48-91-15, 84, rue Dénery, CAUDERAN (Gde.).

S.A. 1<sup>er</sup> degré : VILLENAVE, 72, avenue d'Arès, BORDEAUX.

S.A. 1<sup>er</sup> degré, adjoint : CONTER, route de St-Sever, MONT-DE-MARSAN (Landes).

### CAEN

S.A. : DEVARRIEUX, 14, place d'Armes, CAEN.

S.A. adjoints : Mlle M.-T. DERIVIERE, 96, route de Neufchatel, ROUEN ; DESCHAMPS, 85, rue de Tourneville, LE HAVRE.

S.A. techn. : provisoire, DEVARRIEUX.

### CLERMONT

S.A. : DESRUMEAUX, 56, boulevard Gambetta, CHAMALIERES (P.-de-D.).

S.A. techn. : ARBITRE, 20, bd Desaix, CLERMONT.

### DIJON

S.A. : GRAND, 30, rue du Lycée, DIJON.

S.A. adm. : J. REVEJ, 132, avenue Jean Jaurès, DIJON.

S.A. techn. : provisoire GRAND.

### GRENOBLE

S.A. : GIROUD, 13, rue du Général-Champion, GRENOBLE.

S.A. ad. : Mlle JOLY, 1, rue J.-B.-Pradel, GRENOBLE.

S.A. tech. : BINTEIN, 40 bis, chemin de Mérande, CHAMBERY.

### LILLE

1<sup>er</sup> Degré WIART, 136, rue de la Carnoy, LAMBERSART.

Moselle : CASPARD, 32 bis, rue Dupont-des Loges, METZ.

### TOULOUSE

S.A. : Mlle THERON, 14, allée Paul-Sabatier, TOULOUSE.

S.A. 2<sup>er</sup> Degré : BAREIL, 7, rue des Pivoines, TOULOUSE.

S.A. tech. : DUFAURE, 15, r. Sainte-Marie, TOULOUSE.

### MADAGASCAR

S.A. : GOYEAU, lycée Gallieni, TANANARIVE.

### MARTINIQUE

S.A. : DIEUPART-RUEL, La Folie, FORT-DE-FRANCE.

### REUNION

S.A. : CARO, lycée Leconte-de-l'Isle, SAINT-DENIS.

### ALLEMAGNE-AUTRICHE

KRAEMER, S.P. 69-037.

SIFFERMANN, S.P. 69-200.

Nous publierons prochainement un tableau plus complet comprenant d'autres responsables académiques (S.N.C.P.A. (1), I.P.E.S., C.P.R., etc.) et les secrétaires départementaux généraux, 2<sup>er</sup> degré, 1<sup>er</sup> degré. Adresser toute correspondance à ce sujet, à C. PINOTEAU, 82, rue d'Hauteville, PARIS (10<sup>e</sup>).

(1) Le tableau est paru dans le numéro spécial imprimé du « Lien » du 21 juin 1960.

## VADE-MECUM

### VADE-MECUM DU SECOND DÉGRÉ (enseignants et non enseignants)

### VADE-MECUM DES INSTITUTEURS

### VADE-MECUM DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (enseignants et non enseignants, écoles et centres)

### VADE-MECUM DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (lettres et sciences)

### VADE-MECUM DE L'INSTITUTEUR REMPLAÇANT

Textes à jour au 1<sup>er</sup> septembre 1959.

Les demander au S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville, Paris, 10<sup>e</sup> C.C. Paris 8776-93, en versant :

V.M. du deuxième degré : 3,50 NF.

V.M. des instituteurs : 2,75 NF.

V.M. de l'instituteur remplaçant : 2,50 NF.

V.M. de l'enseignement technique : 3,25 NF.

V.M. de l'enseignement supérieur : 2,75 NF.

# Premier degré

## BUREAU NATIONAL (ET COMMISSIONS NATIONALES)

### I. - ENFANCE INADAPTEE

Le Bureau national, 1<sup>er</sup> degré, du 16 juin, dans sa séance de la matinée, est entièrement consacré à faire le point en cet important domaine. Pour cela, deux secrétaires de Commissions départementales de l'Enfance inadaptée : Mmes Dubard (Côte-d'Or) et G. Mathon (Nord) avaient bien voulu venir rapporter. Mme Dubard rappelle d'abord les principaux vœux relatifs aux classes de perfectionnement : création accélérée de classes de perfectionnement pour groupe scolaire de 6 classes ou pour deux groupes de 4 classes, dépistage systématique des élèves de l'école maternelle avec passage direct en classe de perfectionnement le cas échéant, formation pédagogique des maîtres qui devraient tous passer à Beaumont.

Notre collègue fait ensuite un certain nombre de commentaires, point de départ d'une discussion que nous résumons. Dans la mesure où l'opinion (y compris certains maîtres eux-mêmes) n'est pas encore suffisamment convaincue de l'utilité de ces classes, le S.G.E.N. pourrait utiliser les U.D.-C.F.T.C. pour populariser les brefs de l'enfance inadaptée (la remarque peut être généralisée : aussi bien pour des problèmes intéressant enfants et élèves que pour les revendications des maîtres, c'est le poids de la C.F.T.C. tout entière qui doit être utilisée). Des classes dans les groupes semblent préférables aux écoles de perfectionnement (sauf internats notamment Institut médico-pédagogiques) ; toutefois, l'expérience de nos camarades qui connaissent le système des écoles de perfectionnement (Bas-Rhin, par exemple) devrait être confrontée avec cette opinion. L'équipement des classes de perfectionnement est insuffisant (rôle des municipalités). L'orientation des élèves après 14 ans exigeant une école de préapprentissage par département. Enfin, le problème du ramassage se pose avec la nécessité d'une surveillance spéciale en ce qui concerne les élèves de perfectionnement.

Mme G. Mathon présente ensuite un rapport sur les sourds-muets (un compte rendu détaillé sera publié dans « Syndicalisme Universitaire », à l'occasion d'une double page sur l'ensemble du problème de l'enfance inadaptée). Citons seulement ici l'idée générale : une unification serait éminemment souhaitable ainsi qu'un rattachement à l'Education Nationale, en tout cas une entente avec la Santé Publique. La diversité actuelle des programmes, des livres, des examens, de la formation des maîtres ne contribue pas, bien au contraire, à relier les sourds-muets au reste du monde.

Les revendications immédiates quant à la situation des maîtres sont rappelées : augmentation du 1/5<sup>e</sup> de l'indemnité de logement (le décret le prévoyant a omis les maîtres des classes de perfectionnement parmi les maîtres de C.C. et assimilés !). En ce qui concerne les stagiaires de Beaumont, le remboursement des frais de voyage est fait désormais par l'Inspection d'Académie, selon les directives du contrôleur des dépenses engagées. Il s'agit de techniques comptables qui devraient être étudiées à un niveau plus élevé avec d'autres problèmes du même genre (le S.G.E.N. peut utiliser à cet égard son affiliation à la Fédération des Fonctionnaires). D'autre part, la Commission nationale poursuit l'étude d'une indemnité de stage, compte tenu des frais entraînés par le stage qui peuvent être chiffrés d'une manière très précise.

### II. - COLLEGES D'ENSEIGNEMENT GENERAL (EX-COURS COMPLEMENTAIRES)

#### a) Activités de la Commission :

La Commission nationale a procédé juste avant les vacances à l'envoi d'une circulaire (23-6-60 CP numéro 246) tenant compte des motions votées au Congrès de Besançon et demandant l'avis des sections départementales notamment sur les points suivants :

— Peut-on se contenter du début de démocratisation réalisé par les C.C. ?

— Problème de l'orientation des élèves à la sortie du C.C. (5<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, ou seconde terminale).

— Organisation des C.C. commerciaux et industriels.

— Examens, B.E.P.C. et futur B.E.G. (sa place dans la scolarité, contenu et utilisation).

— Personnel des C.C., formation et statut.

Plusieurs sections ont envoyé leur point de vue et leurs réflexions sur ces différentes questions. Réponses intéressantes, indispensables au travail de la commission mais trop peu nombreuses hélas !

Le 24 juin à la suite de la parution au B.O. de l'arrêté du 2 juin, concernant les horaires des classes de sixième (cycle d'observation), une réunion a eu lieu à Paris, groupant des responsables du Second Degré et à laquelle assistaient Manent (entrée en 6<sup>e</sup>), et S. Malaquin (commission des C.C.). Echange de vues très fructueux, à la suite duquel Mousel a remis une note au ministère dont on trouvera le texte en partie générale. Parmi les premiers à réclamer une véritable réforme, nous devons souligner dans quelles mauvaises conditions s'engage l'application de textes qui ont, au moins, le mérite d'exister. Nous pourrons l'infléchir dans le sens de la réforme préconisée par le S.G.E.N., en ne cessant pas de réclamer l'amélioration de ces conditions.

#### b) Textes relatifs à la Réforme : (1)

Elle doit entrer en application dès la rentrée. Cela va poser aux professeurs de collège (ex C.C.) des problèmes concernant :

— horaires des élèves,

— utilisation des locaux au-delà des heures normales,

— horaires des professeurs,

— contenu des « travaux pratiques ».

Dans les départements où la réforme ne pourra pas être appliquée aux ex-C.C., il faudrait faire remarquer aux I.A. cette nouvelle discrimination entre élèves de lycées (second degré) et des collèges (premier degré) (cf compte rendu d'audience).

#### c) Rappel des positions du S.G.E.N. :

(revoir les motions du Congrès de Besançon, « S.U. » numéro 227).

Pour nous, les collèges (ex-C.C.) ont une double vocation :

— enseignement court : accès à la vie et à la profession.

— passage possible dans l'enseignement long et technique prévu à l'entrée en quatrième et en seconde.

Le problème est justement que l'une des deux vocations ne nuise pas à l'autre et qu'ainsi les collèges (ex. C.C.) soient vraiment un instrument de démocratisation. Ils ne le seront que si une véritable orientation a lieu d'une manière ou d'une autre. Ce sont tous les enfants reconnus capables le plus rationnellement possible qui devront aller au-delà d'un enseignement court et pas seulement quelques éléments.

En ce qui concerne le B.E.G. nous voudrions qu'il ait lieu en fin de troisième, qu'il ne soit pas assimilé au B.E. en tant que brevet de capacité. Nous pensons qu'il faut créer des secondes terminales, spécialisées suivant les régions sans négliger la partie commune de culture générale.

Il est évident qu'au sein d'un syndicat général, relié organiquement aux salariés de la ville et de la campagne nous pourrons très efficacement lutter pour que les collèges soient un véritable instrument de démocratisation.

(1) Voir en partie générale, page 2.

### PRÊTS RAPIDES AUX FONCTIONNAIRES MONACREDIT

4, rue des Orchidées, MONTE-CARLO

# RESPONSABILITÉS des Instituteurs du S.G.E.N.

L'actualité permet de rappeler à nos camarades instituteurs que dans le journal d'un syndicat général, un certain nombre de problèmes sont traités dans la partie générale.

C'est là qu'ils trouveront les références des textes parus au « B.O. » concernant la réforme de l'enseignement et la note envoyée au Ministère au nom du syndicat général dans son ensemble, ce qui n'empêche évidemment pas la section 1<sup>er</sup> degré d'étudier ci-contre les incidences de la réforme sur la situation des collèges d'enseignement général (ex C.C.). C'est le moment de rappeler que le caractère général de notre syndicat doit lui permettre de suivre dans les meilleures conditions l'application d'une réforme qu'a précédée une réorganisation des Directions du Ministère (cf. « S.U. » n° 229, p. 181-5).

C'est également dans la partie générale que nos camarades instituteurs trouveront le résumé des positions du S.G.E.N. face à l'application de la loi Debré et notamment en ce qui concerne l'aumônerie. La section 1<sup>er</sup> degré, comme les autres sections, maintiendra la vocation du S.G.E.N. : travailler contre vents et marées à la paix scolaire. D'où son opposition à une loi de combat liée à un régime politique et social dont le moins qu'on puisse dire est qu'il tourne le dos à la démocratie, ce qui n'empêchera pas ses militants de rappeler qu'il y avait d'autres manières de garantir la liberté de pratique et de culture religieuse tout en respectant la liberté de conscience des incroyants.

Forts du poids d'un syndicat général, du rattachement à une confédération dynamique, nous pouvons, instituteurs du S.G.E.N., faire face à ces responsabilités. Celles-ci sont encore accrues par les conséquences éventuelles du dernier Congrès S.N.I. L'action intersyndicale menée jusqu'ici pour le cessez-le-feu en Algérie et l'accord sur les garanties mutuelles indispensables à la mise en œuvre de l'autodétermination peut en être rendue plus difficile (1).

Enfin instituteurs donc chargés de l'éducation morale et civique, adhérents d'une organisation qui a voté à son Congrès National de Besançon une motion sur cette même éducation civique et sociale, comment ne pas — à ce double titre — être alarmés par l'ensemble des textes réglementaires ou des pratiques qui, de jour en jour, réduisent les libertés individuelles et collectives (2).

Plus que jamais, nos responsabilités, nos tâches sont lourdes. Elles sont indissolublement liées. Il n'y aura plus de défense du personnel ou de l'école publique possible si nous faiblissons devant les forces de guerre et acceptons un régime autoritaire.

C. PINOTEAU.

(1) Cf « Algérie : vigilance ». Supplément du 20-7-60 au Cahier Reconstruction 60-III. En demander au Secrétariat.

(2) Cf « Sources des atteintes à la liberté individuelle » et « Justice et police » tirés à part Nos 46 et 47 juin et août 60 des Cahiers Reconstruction 60-III. En demander au Secrétariat.

Le sujet des conférences pédagogiques leur donnent une actualité immédiate plus grande encore.

### III. - ECOLES MATERNELLES

Le 14 juin, Mme Duchemin, secrétaire de la Commission nationale des écoles maternelles et Pinoteau élaboreront un plan de travail. En plus de la motion votée au Congrès de Besançon (cf « S.U. », numéro 227, page 157-5), et d'un texte à étudier en liaison avec la commission de l'enfance inadaptée, la Commission doit être vigilante quant aux dangers qui pèsent sur les Ecoles maternelles

étant donné la crise de recrutement. D'autre part, le problème des relations écoles maternelles, cours préparatoires, doit être étudié dans toute son ampleur.

Une circulaire permettra prochainement aux commissions départementales déjà créées ou aux sections départementales de commencer un travail précis.

### IV. - ELEVES-MAITRES

Le 6 septembre, Bonnafous, secrétaire de la commission nationale des jeunes, Godfrin (Moselle), Schmutz (Bas-Rhin) et Pinoteau se sont réunis pour préparer le travail de la commission nationale des élèves-maîtres durant l'année scolaire 1960-61.

L'organisation de la Commission nationale, les liaisons avec les commissions départementales sont d'abord étudiées : une circulaire prochaine donnera des précisions à ce sujet. Le groupe de travail étudie ensuite comment la Commission nationale des élèves-maîtres participera à l'élaboration des positions du S.G.E.N. sur la formation professionnelle : sans négliger les questionnaires « Ecoles Normales » envoyés en 1958 et 1959 et auxquels ont répon-

du nos jeunes camarades, un questionnaire sera élaboré très prochainement uniquement sur la formation professionnelle et parallèlement à celui lancé par la section des professeurs d'école normale du S.G.E.N.

Un échange de vues a eu lieu sur les revendications élèves-maîtres dont la plupart ont fait l'objet de motions au Congrès de Besançon (cf « S.U. » numéro 227 p. 156-4) : problèmes des surveillants et d'une manière plus générale incidences du service militaire, de l'internat dans les écoles normales (le maintien du principe de l'internat conduit parfois à des situations aberrantes), bourses d'entretien et de troussau, crédits alloués aux économies.

Une réunion plus large est prévue le 10 novembre avant la réunion de la Commission nationale des Jeunes à Bierville, les 28, 29, 30 décembre.

IL EST INDISPENSABLE  
de posséder le  
**VADE-MECUM**  
édité par le S.G.E.N.  
Commandez-le  
et faites le acheter  
par TOUS vos collègues

**NICE** Hôtel-Pension  
14, rue Pertinax  
PLEIN CENTRE — TOUT CONFORT  
Prix très modérés

chantier  
jeunes

#### SOMMAIRE DU N° 1

- Pour ceux qui débutent : Laïcité. Rentrée. Pour un travail efficace. Le travail écrit. Septembre-octobre.
- Documents pédagogiques : E. M. Conseils aux débutantes. Le matériel. C.P. Une journée de lecture. Le nombre 6. C.E. 1 : Etude de la table de multiplication au 4.
- Préparation au C.A.P. : Sujets et corrigés.

S.G.E.N. - Section du 1<sup>er</sup> degré C.F.T.C.  
20, rue Saint-Polycarpe, Lyon.

# Audiences et démarches à la Direction du premier degré

## (Juin-Septembre 1960)

Deux remarques importantes peuvent être tout d'abord présentées :

1. Un plan de présentation des motions votées à notre Congrès national de Besançon avait été établi (cf. « S.U. » n° 228 du 25 mai 1960, p. 168-4). Il n'a pas été possible de le respecter entièrement. Il nous faut demander à la direction du premier degré au moins deux audiences, d'une part pour présenter les revendications **élèves-maîtres** (nous signalerons l'état des études entreprises sur la **formation professionnelle** parallèlement par notre section des professeurs d'écoles normales et la Commission nationale des jeunes). D'autre part, les motions concernant le renouvellement péda-

### I. - COURS COMPLEMENTAIRES OU COLLEGES D'ENSEIGNEMENT GENERAL

Malgré les difficultés signalées, nous suivons évidemment le problème. Il est évidemment lié à celui de la réforme en général : voir dans la partie générale textes du « Bulletin officiel » et note envoyée à M. Paye, directeur général de l'Organisation et des programmes scolaires. Cette note a d'ailleurs été rédigée, par notre camarade Mousel, secrétaire général du Deuxième Dégré, à partir des conclusions d'une réunion tenue à Paris à laquelle assistaient des collègues des lycées, C.C. de

### II. - « CONSEILLERS PEDAGOGIQUES » DES REMPLACANTS

Nous avions déjà signalé la création au budget d'une cinquantaine de postes qui pourraient correspondre à notre demande de « conseillers pédagogiques » (« S.U. » n° 229 du 22 juin 1960, p. 184-8). A la suite d'une demande de précision de notre section départementale du Doubs,

### III. - MAÎTRES D'APPLICATION

Nous avons reçu de M. Lebrette, directeur de l'Enseignement du Premier degré, la lettre que nous reproduisons en face de la motion votée à Besançon. Cette réponse

### MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Direction de l'Enseignement du Premier Dégré  
1<sup>er</sup> Bureau  
D.E. I N° 017461 (GV/AC)

Paris, le 27 juin 1960.

Le Ministre de l'Education nationale  
à  
Monsieur le Secrétaire général  
du SYNDICAT GENERAL  
DE L'EDUCATION NATIONALE  
82, rue d'Hauterville, Paris (10<sup>e</sup>)

#### OBJET : Maîtres de classes d'application

Vousappelez mon attention sur les vœux exprimés par le SYNDICAT GENERAL DE L'EDUCATION NATIONALE au cours de son congrès des 4, 5 et 6 avril dernier, et concernant la situation des maîtres de classes d'application.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la compétence et le dévouement avec lesquels les maîtres de classes d'application s'acquittent de leur rôle envers les élèves-maîtres ont toujours retenu mon intérêt et que je suis déjà intervenu auprès de M. le Ministre des Finances en vue d'obtenir une rémunération plus élevée pour les maîtres temporaires. Cependant, ma requête n'a été satisfaite qu'en partie. En effet, par le décret du 6 mars 1959 (Bulletin Officiel n° 12, page 8), le nombre d'indemnités est passé de 1 833 à 3 000 permettant de limiter à 2, le nombre de stagiaires reçus dans chaque classe d'application. En outre, tous les maîtres de cours complémentaires, à l'exclusion des directeurs dont le traitement a atteint l'indice 560 peuvent désormais percevoir cette indemnité.

Je suis décidé à intervenir à nouveau auprès de M. le Ministre des Finances pour obtenir une révalorisation de l'indemnité elle-même. Cette dernière, qui serait doublée (300 NF), correspondrait à un peu plus de 45 heures supplémentaires.

En revanche, je ne puis envisager pour eux aucune majoration de pension étant donné qu'elle est liée à une augmentation de leur traitement d'instituteur et qu'il ne peut être question de les dissocier de cette catégorie.

En ce qui concerne enfin les maîtres permanents, l'amélioration de leur situation ne peut, en raison de leur assimilation à la catégorie des maîtres de cours complémentaires être réalisée qu'à la faveur d'une révalorisation du traitement de ces derniers.

### IV. - DERNIERE HEURE

M. Lebrette, directeur du 1<sup>er</sup> degré, a pu nous recevoir le jeudi 15 septembre pour un échange de vues avant que nous puissions reprendre systématiquement la présentation de nos positions et notamment des motions du Congrès de Besançon.

En ce qui concerne l'application de la réforme, M. Lebrette nous précise que dans les

gogique, l'accès à la sixième et aux classes de scolarité prolongée, motions qui n'ont rien perdu de leur actualité, bien au contraire.

2. Vacances et réunions multipliées en vue de l'application des textes parus sur la réforme nous ont empêchés d'avoir des relations normales avec l'Administration jusqu'au moment où nous mettons sous presse, au moins au niveau de la Direction du Premier degré. Évidemment, cela n'a pas empêché un certain nombre d'affaires individuelles d'être suivies et certaines réglées favorablement (inéat dans un département notamment).

septembre (1 000 pour les C.C. et 900 pour les classes élémentaires) dont la répartition sera notifiée ces jours-ci par télégramme. M. Lebrette nous signale également les pourparlers pour l'obtention d'heures supplémentaires (au-dessus de 24 heures : à notre observation que nous aurions préféré pour notre part 21 heures, M. Lebrette nous répond qu'un tel maxima signifierait un besoin de 2 000 maîtres supplémentaires).

En ce qui concerne l'institution des « conseillers pédagogiques » pour les remplaçants, M. le Directeur nous précise qu'elle sera peu à peu précisée au cours de l'année de manière à être fixée pour la prochaine rentrée.

En ce qui concerne le travail qu'auront à effectuer les maîtres de CM2 nous signalons une contradiction entre l'article 5 de l'arrêté du 2 juin 60 qui prévoit qu'un dossier sera constitué pour chaque élève du CM2 et l'article 1 qui indique que ne peuvent être admis en 6<sup>e</sup> que les élèves de 11 ans avec dispense d'un an en plus ou en moins. M. Lebrette pense que la question risque d'être dépassée par la nécessité du dossier scolaire pour tous les enfants. Nous aurons à revenir de toutes façons sur ces questions.

Pour les sursis, M. Lebrette nous indique que le Ministère discute actuellement avec la Défense nationale pour que les élèves-maîtres puissent exercer une année scolaire entière avant de partir au S.M., pour que la préparation du C.A.P. redonne droit au sursis, pour que les élèves des sections de futurs maîtres de C.C. soient considérés -- ce qui pour le ministère de l'Education Nationale et pour nous est évident, comme en scolarité à l'E.N. --. Ces trois revendications avaient d'ailleurs fait l'objet de motions au Congrès de Besançon. Ayant été alerté sur le trouble qu'apporte au service le départ au S.M. de jeunes titulaires au milieu de novembre (au moment où il n'y a plus de titulaires, ni peut-être plus de remplaçants), nous montrons la nécessité d'une étude d'ensemble des incidences du S.M. sur la marche du service.

M. Lebrette note notre demande pour que soit étudiée le plus vite possible maintenant l'organisation du B.E.P.C. 1961 et notre question sur la date exacte du renouvellement des commissions administratives paritaires. Il nous confirme que la réforme du C.A.P. (2 sujets, 2 sessions) sera présentée aux Conseils d'enseignement. (1)

Pour les classes terminales de l'enseignement élémentaire, M. le Directeur nous indique qu'une part égale des horaires devrait être réservée respectivement à la culture générale (connaissance du monde), à la préformation professionnelle, à la préparation aux loisirs. Nous lui disons notre accord de principe et convenons que le dernier point peut être particulièrement important (cf les études de la Commission d'Education permanente du S.G.E.N.).

(1) En attendant le décret du 23 mai 1960 (Recueil du B.O. n° 22) proroge, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1961, les dispositions du D. du 3 mars 1958 portant organisation, pour cinq ans, d'une deuxième session annuelle du Certificat d'aptitude pédagogique.

### Bulletin d'information et de documentation scolaires et professionnelles

Au moment où s'organise dans tous les établissements scolaires de Second degré le cycle d'observation, il convient que les instituteurs et professeurs, et notamment les professeurs principaux, il convient également que les familles disposent d'une documentation sur les écoles et les carrières.

Nous signalons à leur attention les renseignements qui peuvent leur être fournis par les Centres régionaux du B.U.S., au chef-lieu de chaque Académie, et nous les engageons vivement à souscrire un abonnement au « Bulletin d'Information et de Documentation Scolaires et Professionnelles » qui publie chaque mois des études sur les écoles et les professions.

Parmi les numéros parus l'an dernier, signalons ceux qui sont consacrés aux « Orientations possibles après la classe de 3<sup>e</sup> classique ou moderne » pour les garçons (n° 71) et pour les filles (n° 74) — chaque numéro 2 NF, franco 2,10 NF.

Cette année seront publiés, entre autres, les études suivantes :

Orientations possibles après les classes de seconde.

Les écoles préparant aux brevets de techniques.

Les écoles d'électronique,

Les écoles préparant au baccalauréat mathématiques et technique,

Les écoles de la Marine marchande,

Les carrières de la banque,

Les carrières de la Sécurité sociale,

L'assistance d'ingénier, etc.

Abonnement annuel pour 9 numéros : 8 NF à verser aux Centres régionaux du B.U.S. ou à M. l'Agent comptable du B.U.S., 4, rue des Irlandais, Paris (5<sup>e</sup>). C.C.P. 9131-32, Paris.

Dans les cours complémentaires, les frais d'abonnement peuvent être imputés sur les crédits de la loi Barangé.

### REVUE « AVENIRS »

### Les perspectives de débouchés pour la jeunesse française

Parmi les débouchés vers lesquels peuvent se diriger les jeunes Français qui fréquentent actuellement les écoles et les universités, ceux que l'on groupe sous le nom de « Carrières d'ingénieurs » tiennent toujours la vedette. Il convient, toutefois, de bien savoir tout ce qu'on englobe sous cette locution générale, dans quelle mesure les perspectives d'emploi y sont effectivement ouvertes et au prix de quelles études on peut y accéder. Cette question étudiée, une fois de plus, en mai dernier par la Fédération nationale des Syndicats d'ingénieurs et de cadres supérieurs, a donné à M. Jacques Thill, directeur adjoint du B.U.S., l'occasion de faire un exposé d'ensemble de la question, dont le texte a été publié dans le numéro 112 de la revue « Avenir ». Une page consacrée à l'Institut industriel du Nord donne, dans le même numéro, un exemple de formation aux carrières d'ingénieurs. Deux autres articles y traitent, l'un de l'Office de la Recherche scientifique et technique d'outre-mer (par M. J.-J. Jugla, directeur de l'Office), l'autre de l'Institut d'Etudes internationales et des pays en voie de développement de la Faculté de Droit et des Sciences économiques de Toulouse (par M. Pierre Vellat, directeur de l'Institut). Ils ex-

### au B.O. 1<sup>er</sup> degré

● La réforme de l'enseignement. Poursuite des études des élèves sortant des classes de fin d'études (C.M. du 6 juillet 1960, Recueil du B.O. n° 27). — Les élèves sortant des classes de fin d'études prolongées, lors des rentrées de 1960 et de 1961, dans les conditions ci-dessous :

1<sup>o</sup> Ceux qui envisagent l'enseig. général court seront admis dans les cours complémentaires (devenus collèges d'enseignement général), selon les modalités antérieures.

2<sup>o</sup> Ceux qui demandent un enseignement général technique débutant en quatrième ou un enseig. professionnel seront reçus dans les établ. correspondants, comme antérieurement.

3<sup>o</sup> Ceux qui se destinent à un enseignement général long, classique ou moderne, pourront entrer dans les classes de quatrième d'accueil après avoir satisfait à l'examen prévu par l'A. du 16 juin 1960.

Les classes de quatrième d'accueil seront réservées aux élèves ayant en vue un enseignement général long ; elles seront donc ouvertes dans des lycées classiques, modernes ou éventuellement techniques.

● Affectation des instituteurs remplaçants (C. du 5 juillet 1960, Recueil du B.O. n° 28). — Cette C. rappelle celle du 8 juillet 1959 relative au maintien des instituteurs remplaçants dans les mêmes postes.

● Programme du brevet supérieur de capacité (année 1961) (A.M. du 9 mai 1960, Recueil du B.O. n° 26). — Le programme limitatif de 1959 est maintenu pour 1961, à l'exception, pour la seconde partie, du programme d'histoire et de géographie et de celui de français.

● Introduction du nouveau franc dans les programmes de l'école primaire (Note du 1<sup>er</sup> juillet 1960, Recueil du B.O. n° 28). — La C. du 21 mars 1960 est interprétée parfois de façon trop stricte. Il convient notamment d'éviter de renouveler les manuels mis à jour avant la publication de la C. précitée.

● Formation des futurs maîtres de cours complémentaires (C. du 8 juillet 1960, Recueil du B.O. n° 29). — Les instituteurs remplaçants pourvus du C.A.P. et ayant témoigné de dons évidents de nature à les orienter avec profit vers l'enseig. littéraire ou scientifique dans les cours complémentaires, peuvent être proposés en vue d'effectuer un stage en Faculté (stage prévu par la C. du 14 mai 1960).

● Recrutement du personnel pour divers stages (Beaumont, Suresnes, facultés étranger) (C. du 29 juin, Recueil du B.O. n° 28).

— Sur le plan national on manque de candidats. Par exemple en ce qui concerne le stage en Faculté. Pour 1 000 postes offerts, 432 demandes.

# TRAITEMENTS

## Première série - Indices bruts 1 à 189 = Indemnité dégressive + Abondement résidentiel

### UTILISATION DES TABLEAUX

Sur le tableau des indices, on recherche la catégorie et l'échelon. Le tableau donne l'indice brut, les indices nets étant une survivance, nous les avons supprimés.

En effet, certains indices bruts ne correspondent même plus à des indices nets.

Une fois trouvé l'indice brut, on se reporte au tableau de traitement.

	115	125	130	140	145	150	155	160	165	175	180	185
1) Indices bruts .....	226,08	245,75	255,58	275,25	285,08	294,91	304,66	314,50	324,33	344	353,83	363,66
2) Emoluments bruts soumis à retenue .....	55	55	55	50	45	40	35	30	25	15	10	5
3) Indemnité dégressive brute .....	281,08	300,75	310,58	325,25	330,08	334,91	339,66	344,50	349,33	359	363,83	368,66
4) Emoluments bruts mens. Indemn. dégres. ....	20,58	22,25	23,09	24,64	25,35	26,06	26,77	27,48	28,19	29,61	30,32	31,03
5) Retenues mensuelles globales .....	260,50	278,50	287,49	300,61	304,73	308,85	312,89	317,02	321,14	329,39	333,51	337,63
6) Emolument net mensuel + dégressif .....	76,88	80,81	82,78	86,71	88,68	90,65	91,74	92,65	93,55	95,36	96,26	97,17
7) Résidence : 0 % .....	2,22	3,11-3,56	4,45	5,53-5,78	6,66	7,56-8	8,80	9,73	10,66	11,59	12,54	13,46
	71,11	74,65	76,42	79,96	81,73	83,50	84,44	85,19	85,94	87,44	88,19	88,93
	66,47	69,71	71,33	74,58	76,20	77,82	78,66	79,30	79,95	81,23	81,88	82,52
	62,24	65,19	66,67	69,62	71,09	72,36	72,88	73,42	73,96	75,03	75,57	76,11
	58,02	60,67	62	64,65	65,98	67,31	67,71	68,12	68,53	69,35	69,76	70,17
	53,38	55,74	56,92	59,28	60,46	61,64	61,93	62,24	62,54	63,15	63,46	63,76
	48,73	50,80	51,83	53,90	54,93	55,96	56,15	56,35	56,55	56,95	57,15	57,35
8) Suppl. familial 1 enfant .....	6,66	6,66	6,66	6,66	6,66	6,66	6,66	6,66	6,66	6,66	6,66	6,66
	20,41	20,81	21	21,40	21,59	21,79	21,99	22,18	22,38	22,77	22,97	23,17
	51,11	52,16	52,69	53,74	54,26	54,78	55,30	55,83	56,35	57,40	57,93	58,45
Par enfant de plus .....	30,69	31,35	31,68	32,33	32,66	32,99	33,31	33,64	33,97	34,62	34,95	35,28
Total .....												

## Deuxième série - Abondement résidentiel - Pas d'indemnité dégressive - Bruts : 190 à 300

	190	195	205	210	215	225	228	230	235	240	245	246	253	255	261	265	270	280	281	285	294
1) Indices bruts .....	373,50	383,33	403	412,83	422,66	442,33	448,25	452,16	462	471,83	481,66	483,58	497,33	501,25	513,08	520,91	530,75	550,41	552,41	560,25	577,91
2) Emoluments bruts soumis à retenue .....	31,74	32,58	34,25	35,09	35,92	37,59	38,09	38,43	39,27	40,10	40,94	41,10	42,27	42,60	43,60	44,27	45,10	46,78	46,95	47,61	49,11
3) Refentes globales .....	341,76	350,75	368,75	377,74	386,74	404,74	410,16	413,73	422,73	431,73	440,72	442,48	455,06	458,65	469,48	476,64	485,65	503,63	505,46	512,64	428,80
4) Emoluments nets mensuels .....	98,07	98,97	100,78	107,69	102,59	104,40	104,95	105,30	106,21	107,11	108,02	108,79	109,45	109,81	110,90	111,62	112,52	114,33	114,52	115,23	116,85
5) Résidence : 0 % .....	89,67	90,43	91,93	92,68	93,43	94,93	95,38	95,68	96,43	97,18	97,92	98,07	99,11	99,41	100,31	100,91	101,66	103,15	103,31	103,90	105,25
3,11-3,56 % .....	83,16	83,81	85,09	85,74	86,38	87,67	88,06	88,31	88,95	89,60	90,24	90,36	91,26	91,51	92,29	92,80	93,44	94,73	94,86	95,37	96,53
4,45 % .....	76,65	77,18	78,26	78,80	79,33	80,41	80,73	80,95	81,48	82,02	82,56	82,66	83,41	83,62	84,27	84,70	85,23	86,31	86,42	86,85	87,81
5,33-5,78 % .....	70,58	71	71,82	72,23	72,64	73,46	73,71	73,87	74,28	74,69	75,10	75,18	75,75	75,91	76,41	76,74	77,15	77,97	78,05	78,38	79,11
6,66 % .....	64,07	64,37	64,98	65,29	65,59	66,20	66,39	66,51	66,81	67,12	67,42	67,48	67,90	68,02	68,39	68,63	68,94	69,55	69,61	69,85	70,40
7,56-8 % .....	57,55	57,75	58,14	58,34	58,54	58,94	59,06	59,14	59,34	59,54	59,74	59,77	60,05	60,13	60,37	60,52	60,72	61,12	61,32	61,68	
6) Supplément familial .....	6,66	6,66	6,66	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
1 enfant .....	23,36	23,56	23,95	24,15	24,35	24,74	24,86	24,94	25,13	25,33	25,53	25,56	25,84	25,92	26,15	26,31	26,51	26,90	26,94	27,10	27,45
2 enfants .....	58,98	59,50	60,55	61,07	61,60	62,65	62,96	63,17	63,70	64,22	64,74	64,85	65,58	65,79	66,42	66,84	67,36	68,41	68,52	68,94	69,88
3 enfants .....	35,61	35,94	36,59	36,92	37,25	37,90	38,10	38,23	38,56	38,89	39,21	39,28	39,74	39,87	40,26	40,52	40,85	41,50	41,57	41,83	42,42
Totaux .....																					

### Tableau des indices bruts du personnel de l'E. N.

#### 2<sup>e</sup> Degré - Technique - Centres d'Apprentissage - 1<sup>er</sup> Degré

ÉCHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10										
Agrégés .....	390	480	535	590	645	700	755	820	885	950										
Bi-admissibles .....	335	405	445	480	520	560	600	665	725	785										

# Troisième série - Indices 300 à 1 000 - Pas d'indemnité dégressive - Pas d'abondement résidentiel

## PLAFOND S. S. 14,75

1) Indices bruts .....	300	305	310	315	317	320	325	330	335	340	345	346	350	355	360	365	370	375	380
2) Bruts avant retenue .....	589,75	599,58	609,41	619,25	623,16	629,08	638,91	648,75	658,58	668,41	678,25	680,16	688,08	697,83	707,66	717,50	727,33	737,16	747
3) Retenues .....	50,12	50,72	51,31	51,90	52,14	52,49	53,08	53,67	54,26	54,85	55,44	55,56	56,03	56,62	57,21	57,80	58,39	58,98	59,57
4) Nets mensuels .....	539,63	548,86	558,10	567,35	571,02	576,59	585,83	595,08	604,32	613,56	622,81	624,60	632,05	641,21	650,45	659,70	668,94	678,18	687,43
5) Résidence																			
1	117,95	119,91	121,88	123,85	124,63	125,81	127,78	129,75	131,71	133,68	135,65	136,03	137,61	139,56	141,53	143,50	145,46	147,43	149,40
2	106,15	107,92	109,69	111,46	112,17	113,23	115,	116,77	118,54	120,31	122,08	122,43	123,85	125,61	127,38	129,15	130,92	132,69	134,46
3	97,30	98,93	100,55	102,17	102,82	103,79	105,42	107,04	108,66	110,28	111,91	112,22	113,53	115,14	116,76	118,38	120,01	121,63	123,25
4	88,46	89,93	91,41	92,88	93,47	94,36	95,83	97,31	98,78	100,26	101,73	102,02	103,21	104,67	106,15	107,62	109,10	110,57	112,05
5	79,61	80,94	82,27	83,59	84,12	84,92	86,25	87,58	88,90	90,23	91,56	91,82	92,89	94,20	95,53	96,86	98,19	99,51	100,84
6	70,77	71,95	73,13	74,31	74,78	75,49	76,67	77,85	79,03	80,21	81,39	81,39	82,57	83,74	84,92	86,10	87,28	88,46	89,64
7	61,92	62,95	63,98	65,02	65,43	66,05	67,08	68,11	69,15	70,18	71,21	71,41	72,24	73,27	74,30	75,33	76,37	77,40	78,43
6) Sup. familial																			
1	6,66	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	27,69	27,98	28,28	28,57	28,69	28,87	29,16	29,46	29,75	30,05	30,34	30,40	30,64	30,93	31,23	31,52	31,82	32,11	32,41
3	70,51	71,30	72,08	72,87	73,18	73,66	74,44	75,23	76,02	76,86	77,59	77,74	78,38	79,16	79,94	80,73	81,52	82,30	83,09
et plus	42,82	43,31	43,80	44,29	44,49	44,78	45,27	45,77	46,26	46,75	47,24	47,34	47,73	48,22	48,71	49,20	49,70	50,19	50,68
Totaux																			

## PLAFOND S. S. 14,75

1) Indices bruts .....	381	385	390	400	405	410	415	420	425	430	435	440	445	450	455	460	465	470	475
2) Bruts avant retenue .....	749	756,83	766,66	786,33	796,16	806	815,83	825,66	835,50	845,33	855,16	865	874,83	884,66	894,41	904,28	914,08	923,91	933,75
3) Retenues .....	59,69	60,16	60,75	61,93	62,52	63,11	63,70	64,29	64,88	65,47	66,06	66,65	67,24	67,83	68,41	69	69,59	70,18	70,77
4) Nets mensuels .....	689,31	696,67	705,91	724,40	733,64	742,89	752,13	761,37	770,62	779,86	789,10	798,35	807,59	816,83	826	835,28	844,49	853,73	862,98
5) Résidence																			
1	149,80	151,36	153,33	157,26	159,23	161,20	163,16	165,13	167,10	169,06	171,03	173	174,96	176,93	178,88	180,85	182,81	184,78	186,75
2	134,82	136,23	138	141,54	143,31	145,08	146,85	148,62	150,39	152,16	153,93	155,70	157,47	159,24	160,99	162,77	164,53	166,30	168,07
3	123,58	124,87	126,50	129,74	131,36	132,99	134,61	136,23	137,82	139,48	141,10	142,72	144,34	145,97	147,57	149,20	150,82	152,44	154,06
4	112,35	113,52	115	117,95	119,42	120,90	122,37	123,85	125,32	126,80	128,27	129,75	131,22	132,70	134,16	135,64	137,11	138,58	140,06
5	101,11	102,17	103,50	106,15	107,48	108,81	110,13	111,46	112,79	114,12	115,44	116,77	118,10	119,43	120,74	123,07	123,40	124,72	126,05
6	89,88	90,82	92	94,36	95,54	96,72	97,93	99,08	100,26	101,44	102,62	103,80	104,98	106,16	107,33	108,51	109,69	110,87	112,05
7	78,64	79,46	80,50	82,56	83,59	84,63	85,66	86,69	87,72	88,76	89,79	90,82	91,85	92,89	93,91	94,94	95,97	97,01	98,04
6) Sup. familial																			
1	6,66	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	32,47	32,70	33	33,59	33,88	34,18	34,47	34,77	35,06	35,36	35,65	35,95	36,24	36,54	36,83	37,12	37,42	37,71	38,01
3	83,25	83,88	84,66	86,24	87,02	87,81	88,60	89,38	90,17	90,96	91,74	92,53	93,32	94,10	94,88	95,76	96,46	97,24	98,03
et plus	50,78	51,17	51,66	52,65	53,14	52,63	54,12	54,67	55,10	55,60	56,09	56,58	57,07	57,56	58,05	58,54	59,03	59,52	60,02
Totaux																			

## PLAFOND S. S. 14,75

1) Indices bruts .....	480	485	490	495	500	505	510	515	520	525	530	535	540	5

# RENTRÉE 1960

Bon courage à tous !

Ce n'est pas parole en l'air : le courage sera plus nécessaire que jamais. Je ne veux même pas tenir compte ici de la lourdeur du climat social, et de la déception profonde qu'éprouveront nos collègues en constatant qu'une nouvelle fois, les belles promesses ministérielles sur le reclassement de la fonction enseignante se sont évanouies avec le temps. Je ne veux même pas tenir compte de la lourdeur du climat politique, et de la déception que l'échec de Melun a fait naître, ouvrant pour notre pays et sa jeunesse une nouvelle période de guerre, dont la fin ne saurait plus s'entrevoir... Je veux en rester dans cet article à ce qui sera, cette année, au long de leur vie quotidienne, le plus directement sensible aux maîtres de France : les conditions mêmes dans lesquelles ils vont avoir à exercer leur métier.

A tous les échelons, les mêmes problèmes, aggravés encore par la montée des plus jeunes élèves, vont se poser cette année : locaux insuffisants, maîtres trop peu nombreux, classes surchargées. Le « plein emploi » réclamé par les circulaires officielles nous laisse prévoir, cette année encore, des effectifs humainement incompatibles avec un enseignement efficace.

Seule, une circulaire consacrée au plein-air nous a rassurés (si l'on peut dire) sur l'effectif maximum de 40 à ne pas dépasser dans les classes du premier cycle. Mais elle implique que ce nombre pourra être allégement dépassé dans les autres classes... L'effort épaisant que de telles classes exigent — pour un résultat sans proportion — demeurera le lot de la majorité des maîtres.

A l'échelon des sixièmes, la rentrée va inaugurer la mise en route de la réforme Berthoin. Nos amis trouveront dans ce journal le texte du rapport que nous avons adressé, au mois d'août, à M. Paye, directeur général de l'Organisation et des Programmes scolaires. Ils y verront la position du S.G.E.N. vis-à-vis de cette innovation. Nous leur demandons instamment de ne pas bouder cette réforme, mais d'en manier avec prudence les mécanismes aussi compliqués que délicats. Nous craignons, à dire vrai, pour eux un énorme surcroît de travail pour des résultats aléatoires. Mais il y a là une amorce de progrès, qui dans un contexte plus favorable, pourrait être décisif pour l'ensemble des élèves. Il nous faudra suivre avec attention le déroulement de l'expérience. Nous comptons sur nos amis pour en prendre une vue aussi précise que possible. L'efficacité de notre effort collectif pour tirer le maximum du nouveau système est à ce prix.

Pourquoi, dans cet ensemble quelque peu inquiétant, ne saluons-nous pas un élément nettement favorable ? Cette année, en effet, sera du moins, dans son déroulement, une année

Enfin, nous saluons avec une profonde satisfaction la publication du texte tant attendu sur les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années d'I.P.E.S. Cette mesure est susceptible de donner à ces I.P.E.S. un attrait supplémentaire pour les jeunes, et d'aider au recrutement futur du personnel enseignant. Pour nous, nous ne cachons pas que notre espoir réside essentiellement chez les jeunes. Notre section I.P.E.S.-C.P.R. représente à nos yeux l'avenir même du S.G.E.N. Nous savons que la concurrence syndicale sera vive à ce niveau (et nous savons, hélas ! qu'elle peut n'être pas toujours loyale) : mais nos jeunes amis se sentent solides sur leurs positions, et ne la craignent pas. Qu'à tous les échelons du S.G.E.N. ils sachent qu'ils peuvent compter sur l'appui de leurs aînés...

Oui, en vérité, la vie universitaire ne manque pas de complexité. Rien n'est ou sera facile... Mais nous croyons encore que l'enjeu de la partie est d'une importance capitale. C'est pourquoi, encore une fois, à tous nous disons : Bon courage !

J. MOUSSEL.

## Bureau national second degré

### SEANCE DU 16 JUIN 1960

Présents : Mousel ; Mmes Deslandres, Gilson, Girard, Huck, Roussie ; Grand, Labigne, Le Phuez.

Excusés : Mme Forel, Guien, Tonnaire.

#### I. — BACCALAUREAT

Au cours d'une audience au Cabinet du Ministre, le 1<sup>er</sup> juin, Mousel et Labigne ont exposé une nouvelle fois, avec précision, la conception du S.G.E.N. sur l'organisation du baccalauréat dans les années à venir. Ils ont également exprimé certains vœux relatifs au déroulement des épreuves de juin et indiqué qu'au cas où un examen de rattrapage devrait avoir lieu en septembre, il ne saurait être question de le situer avant le 16 de ce mois. Sur ces divers points, une circulaire a été envoyée aux responsables syndicaux.

Pour les professeurs membres de jury au baccalauréat, il ressort d'une circulaire signée Berthoin du 18-2-55 (B.O. numéro 9 du 3-3-55) qu'à partir du moment où ils reçoivent les copies à corriger, ils n'ont plus à assurer leurs cours.

#### II. — REORGANISATION DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE.

Le S.G.E.N. étudie attentivement les transformations de l'organisation du Ministère (Cf. « S.U. » numéro 229 p. 5) et poursuit son action auprès des divers organismes ministériels.

#### III. — NOTE ADMINISTRATIVE

Dans certaines Académies les promouvables ne connaissent pas leur note provisoire avant la commission académique. Il serait souhaitable que tous les rectorats procèdent comme celui de Paris, qui attribue vers janvier une note provisoire à tous les professeurs et la leur communique. Cf. l'art. de Mousel dans « S.U. » numéro 229 p. 12.

Démarches de Labigne auprès du Ministère à propos de ces questions.

#### IV. — Questions diverses.

##### Concernant :

- 1) le Rectorat de Paris : une démarche auprès de celui-ci est envisagée pour une date prochaine ;
- 2) les C.A.P. nationales ;
- 3) les professeurs d'anciennes E.P.S. (démarches de Labigne à leur sujet auprès du ministère) ;
- 4) les I.pessiens non reçus au C.A.P.E.S.

#### V. — GREVE DU 10 JUIN.

Les renseignements recueillis montrent son succès.

#### VI. — PREPARATION DE « SYNDICALISME UNIVERSITAIRE ».

Articles à paraître.

#### VII. — REFORME DE L'ENSEIGNEMENT

L'arrêté du 2-6-60 qui vient d'être publié au B.O. (R.M./F. numéro 23 du 13-6-60 et Ed. Scolaire numéro 22 du 16-6-60) fera l'objet d'une étude approfondie, à laquelle sera consacrée notre prochaine réunion (24 juin).

Nous nous occupons toujours aussi des questions relatives aux sections classiques des Cours complémentaires.

### SEANCE DU 24 JUIN 1960

Bureau élargi en commission pédagogique réunissant des membres du premier et du deuxième degrés.

Cf. Rapport sur la réforme de l'enseignement, publié à part.

# Second degré

## DÉMARCHES SECOND DEGRÉ

Pour :  
Affaires générales :

Mutations, nominations,  
Correspondance avec élus aux C.A.P. :

Classement, reclassement,  
Validation des services,  
Réintégrations :

Affaires financières,  
Frais de déménagement,  
H.S. - Traitements :

Direction de la Coopération avec la  
Communauté et l'Etranger.

Surveillants généraux :

I.P.E.S. - C.P.R. :

Retraités :

M.I. - S.E. :

S'adresser à :  
MOUSEL LABIGNE : au S.G.E.N.

Mme DESLANDRES, 17, av. de Saint-Exupéry, ANTONY (Seine).

L. GILSON, au S.G.E.N.

LE PHUEZ, lycée Carnot, 145, boulevard Malesherbes, PARIS (17<sup>e</sup>).

Mme DAVID, 46, rue Gay-Lussac, PARIS (5<sup>e</sup>).  
A. MARCET, au S.G.E.N.

ROYET, au S.G.E.N.

BOULLIER, 14, rue Calvé, BORDEAUX (Gironde).

Mme FOREL, 112 rue du Bac, PARIS.

NEIDHART, au S.G.E.N.

### III. — BOURSES

Divers textes à leur sujet :  
Circulaires du 7-6-60 (R.M./F. n° 24), du 21-6-60 (R.M./F. n° 25), et du 27-6-60 (R.M./F. n° 27). Pour ces divers textes cf. Ed. Scolaire n° 23 bis.

### IV. — I.P.E.S.

Modification du nombre de postes d'élèves-professeurs mis au concours d'entrée dans les I.P.E.S. en 1960.  
(Arrêté du 27-6-60 ; R.M./F. n° 28 et Ed. Scolaire n° 23 bis).

### V. — CONDITIONS EXCEPTIONNELLES D'ACCÈS AU CADRE DES PROFESSEURS CERTIFIÉS

1) Pour des licenciés d'enseignement autorisés à exercer les fonctions de professeur en Algérie :

Le décret du 2-6-60 (R.M./F. n° 23) dont nous avons donné le texte dans « S.U. », n° 229, p. 11, est également publié dans l'édition scolaire du « B.O. », n° 23 bis.

2) Complément aux dispositions du décret du 3-8-59 relatif à l'accès d'anciens élèves diplômés des grandes écoles scientifiques au cadre des professeurs certifiés en mathématiques et sciences physiques :

Décret du 4-7-60 (R.M./F. n° 28 et Ed. Scolaire n° 23 bis).  
(Modifications apportées à la liste des grandes écoles scientifiques).

### VI. — CONCOURS DE RECRUTEMENT

1) Pour certaines conditions particulières d'inscription aux agrégations, cf. les deux arrêtés du 18-7-60 (R.M./F. n° 29, pp. 2333, 2335).

2) Programmes de concours de recrutement pour 1961 : voir R.M./F. n° 26 (p. 2079), n° 28 (pp. 2241, 2259), n° 29 (p. 2295 et pp. 2337, 2354).

## Élèves des I.P.E.S. !

## Stagiaires des C.P.R. !

Avez-vous lu  
votre dernier  
bulletin national ?

Au sommaire :

LA SITUATION DES I.P.E.S. ET LES POSITIONS DU S.G.E.N. ;

LA SITUATION DES C.P.R. ET LES POSITIONS DU S.G.E.N. ;

ORIGINALITÉS DU S.G.E.N., etc.

## TOILES A DRAPS

LES PLUS BELLES  
ET LES MEILLEURES QUALITÉS  
Prix très réduits à nos adhérents  
Echantillons franco sur demande  
LANDIER, Toiliere YSSINGEAUX (Haute-Loire)

Le réclamer à votre Responsable Académique, ou au S.G.E.N.

# LA NOTATION DANS LE SECOND DEGRÉ EN 1960

L'étude qui suit concerne les notes attribuées aux promouvables au choix en 1960, notes qui ont servi à l'attribution des promotions au choix pour la période allant du 1-10-1959 au 30-9-1960.

On rappelle que les professeurs ont une note moyenne qui résulte de l'attribution de deux éléments :

— une note pédagogique, de coefficient 6, constituant jugement sur l'attitude professionnelle du fonctionnaire (régularité, ponctualité, absences en cours d'année, assiduité aux conseils de classe, autorité morale et rayonnement personnel dans l'établissement, en tenant compte du dévouement à l'enseignement public sous toutes ses formes). Elle est attribuée par le Recteur après observations émanant du chef d'établissement et de l'Inspecteur d'Académie.

Les adjoints d'enseignement ont, tous, une note administrative ; ceux qui ont été inspectés ont aussi une note pédagogique, qui départage les promouvables ayant même note administrative.

## NOTES PEDAGOGIQUES DES PROFESSEURS

Pour chaque discipline et pour chaque catégorie, les tableaux qui suivent font connaître le nombre de promouvables ayant obtenu une note déterminée ; chaque promouvable au choix pourra ainsi se situer par rapport aux collègues de sa discipline et de sa catégorie.

### MATHÉMATIQUES

Note	Agré- Agré- Certi- Certi-		Agré- Agré- Certi- Certi-	
	gés	gées	fiés	fiées
18-19	27	12	21	14
17	60	55	76	101
16	39	48	133	118
15	14	25	86	83
14	7	8	43	27
13	1	10	12	
12			12	
et m.	1	6	7	

### SCIENCES NATURELLES

Note	Agré- Agré- Certi- Certi-		Agré- Agré- Certi- Certi-	
	gés	gées	fiés	fiées
18	1	4		2
17	13	6	2	9
16	24	29	17	46
15	24	45	41	98
14	13	36	43	118
13	1	2	9	46
12			12	
et m.	1	2	3	

### HISTOIRE

Note	Agré- Agré- Certi- Certi-		Agré- Agré- Certi- Certi-	
	gés	gées	fiés	fiées
18-19	7	5	1	
17	35	16	21	9
16	51	50	66	57
15	43	40	108	104
14	31	32	102	125
13	12	13	59	76
12	5	4	24	43
11	4	3	12	30
10	1	1	13	9
9			12	
et m.	1	5	3	

### ALLEMAND

Note	Agré- Agré- Certi- Certi-		Agré- Agré- Certi- Certi-	
	gés	gées	fiés	fiées
18-19	5	4	2	2
17	11	7	7	11
16	15	8	22	21
15	14	11	43	31
14	16	13	69	31
13	11	5	42	42
12	3	3	34	30
11	1	1	22	15
10	3	1	22	6
9	2	1	5	4
8			7	
et m.	1		7	5

### ESPAGNOL

Note	Agré- Agré- Certi- Certi-		Agré- Agré- Certi- Certi-	
	gés	gées	fiés	fiées
17-18	4	2		2
16	6	1		3
15	5	9	8	10
14	5	13	28	41
13	3	9	27	51
12	4	4	12	28
11			12	
et m.	3	8	6	

### DESSIN

Note	Agré- Agré- Certi- Certi-		Agré- Agré- Certi- Certi-	
	gés	gées	fiés	fiées
19	15	2		
18	10	7	1	
17	2	4	1	2
16	10	11	1	6
15	20	21	14	12
14	4	6	6	3
13	1	1	1	1
11			11	
et m.	2	1	5	

### TRAVAUX MANUELS

Note	18	17	16	15	14	13	12
Chargés				2	1		
Chargeées	1	20	11	25	16	3	1

N'ont été relevées ni les notes de russe ou d'arabe, ni celles des charges d'enseignement (sciences ou lettres), ni celles des bachelisables : elles sont trop peu nombreuses pour donner lieu à statistique.

## NOTES ADMINISTRATIVES

Le tableau de classement fait connaître, pour chaque promouvable, l'établissement, mais sous une forme parfois abrégée que peut rendre difficile l'identification de l'Académie. On doit distinguer, par exemple, LM ST DENIS et ALM ST DENIS (le premier est à La Réunion, le second dans la Seine) ; CCF BOULOGNE et LM BOULOGNE (le premier est dans le Pas-de-Calais, le second dans la Seine). On doit interpréter, par exemple, LF MAS TESS, ALM L JONQUI, LG CAN CAR, ALM ST CPPRI (les collègues des établissements en cause se reconnaissent-ils ?) Sous réserve d'erreurs possibles de traduction et d'omissions, voici, pour chaque catégorie : agrégés, agrégées, certifiés, certifiées, AE, la distribution des notes administratives attribuées dans chaque Académie et la moyenne générale. Chaque promouvable au choix pourra ainsi se situer par rapport aux collègues de son Académie

## AGRÉGÉS

Note	19	et 20	18	17	16	moins	Moy.
Aix	39	50	19	7	5		17,92
Alger	12	12	5		3		17,56
Besançon	4	4	1		2		17,73
Bordeaux	18	28	8	3	3		17,97
Caen	18	15	7	4	1		18,07
Clermont	17	12	12	4	1		17,87
Dijon	15	13	6	3	2		17,90
Grenoble	34	23	4	1	2		18,34
Lille	29	14	8	8	2		17,98
Lyon	15	31	12	6	4		17,66
Montpellier	14	11	10	4	2		17,92
Nancy	25	6	2	1	1		18,62
Paris	222	125	36	11	5		18,42
Poitiers	18	12	3		2		18,20
Rennes	27	22	11	3	3		18,05
Strasbourg	16	30	6	1	1		18,15
Toulouse	7	28	15	2	2		17,77
Ensemble	530	436	165	58	35		18,12

</div

# Sombrer ou... bagarrer ?

Dès le 15 août les lettres reçues de divers collègues venaient troubler l'euphorie des vacances : une de nos amies « utilisée » comme intérimaire depuis deux ans se voyait tout juste autorisée... à faire les deux ans de scolarité préparatoire au D.E. de conseiller sans aucune dispense de cours théorique (malgré ses diplômes de l'Institut de Psycho), ni de stages (malgré ses deux ans d'activité à plein temps comme conseillère) ; une autre, licenciée de psychologie et convertie à l'O.P. par une année d'intérim sympathique, m'annonçait que, malgré tout (et sur mon conseil !) elle tentait sa chance dans une autre direction, ne voyant aucun avenir pour elle dans les C.O.P. puisqu'elle ne peut s'offrir deux années d'études supplémentaires ; un collègue informé officiellement de sa mutation dans une autre académie sous nomination au poste qu'il occupait jusque là, s'inquiétait de voir tomber à l'eau le résultat de quatre années de travail acharné dans une localité où il avait réussi à implanter l'O.P. d'une façon extraordinaire ; un directeur qui voit son personnel réduit de 5 à 3 alors qu'il avait demandé trois conseillers supplémentaires, se demande avec inquiétude qui il va abandonner des jeunes qu'on s'efforçait d'aider jusqu'alors, il est vrai que dans certains centres la direction ne s'embarrasse pas de tels problèmes et « impose » à un personnel réduit de moitié de maintenir absolument tout le secteur pris en charge l'année précédente, en précisant qu'il n'est pas question pour autant de revoir et alléger les méthodes de travail antérieures.

Pendant ce temps la presse, unanime, soulignait que « l'an I de la Réforme de l'Enseignement » va voir la mise en place d'un

système d'observation et d'orientation de tous les jeunes admis en 6<sup>e</sup>.

De quoi tenter ceux d'entre nous qui tiennent à leur équilibre physique et mental, d'imiter ceux qui, depuis quelques années, abandonnent plus ou moins discrètement nos services à qui l'on demande toujours plus, en donnant toujours moins.

Heureusement, il existe encore parmi nous des gens prêts à œuvrer quelques temps encore pour retourner la situation. Voyez plutôt l'une des dernières lettres reçues :

« J'avais décidé que cette année serait décisive : je ferai tout pour rendre le travail intéressant... ça commence mal ! Que faut-il faire quand on vous impose du travail idiot : des collectifs, des collectifs... ? Les faire ? c'est ce qu'a fait mon collègue ; à présent il est dégoûté de l'O.P., son travail ne l'intéresse plus, à moins qu'il n'y reprenne goût dans son nouveau C.O.P. Je pense plutôt bagarrer car si je dois faire un travail purement administratif (collectifs, corrections) je préfère démissionner ; autant faire du travail administratif à proximité de chez moi. J'ai fait l'O.P. pour les contacts que l'on a avec les enfants, familles, etc. Dans le fond, c'est l'O.P. telle que vous l'entendez que j'aurais aimé, non pas un travail de bureau et de surveillance ! »

Pour donner ses chances à cette bagarre que les uns et les autres nous sommes prêts à mener, je crois qu'il faut la mener **ensemble** et en bien définir les secteurs et modalités :

— **dans nos centres** : hiérarchie des activités et méthodes plus efficaces ou intéressantes à promouvoir. La nécessité rend

## Section Orientation

parfois ingénieux : que les uns et les autres fassent part de leurs trouvailles et réussites (le B.I.N.O.P. et l'A.C.O.F. sont de bonnes tribunes en ces domaines, mais le S.U. ouvrira ses colonnes aux idées qui ne passeront pas assez vite ailleurs). Surtout ne pas se laisser imposer par crainte (de qui ou de quoi ?) un travail écrasant parce qu'irrationnel, ridiculisant et inefficace.

— **dans nos départements et académies** : étude des besoins pour une orientation rationnelle, généralisée, continue et efficace ; étude à mener avec les mouvements de jeunes, les associations de parents d'élèves et tous nos camarades du S.G.E.N. et de la C.F.T.C ; conclusions à faire porter et défendre **par eux tous** auprès de toutes les autorités responsables (mairies, préfectures, inspections académiques, rectorats...)

— **au plan national** : faire admettre au ministère ce que nous demandons depuis des années, un plan d'ensemble cohérent et refléchi pour le développement des services d'orientation (en ce qui concerne notamment l'implantation des centres et la formation du personnel technique). Obtenir les finances nécessaires pour sa mise en œuvre et des services la fin des gaspillages dans les crédits obtenus : est-il « économique » de ne recevoir que 52 étudiants au D.E. de

conseiller parmi les 104 admissibles de l'écrit (lesquels émanent d'une population soigneusement sélectionnée au départ !) alors qu'il y a officiellement 93 postes vacants sans compter ceux qui se découvrent normalement (3 % de remplacement annuel disent les spécialistes) et ceux qu'il faudrait créer ? est-il sensé de fermer au même moment le concours de recrutement aux conseillers intérimaires dûment formés en théorie (par les Facultés) et en pratique (par les C.O.P. qui les ont utilisés plusieurs années) ? de les obliger soit à reprendre leur formation de conseiller au B.A., B.A. soit à aller utiliser hors de l'Education Nationale celle qu'ils ont reçue chez elle ? est-il honnête de publier que tous les enfants en secondaire vont être « orientés », alors que les écoles, les services sociaux et les familles se voient quotidiennement refuser l'aide qu'ils sollicitent des services d'orientation de l'E.N. ?

Pour réagir en tous ces domaines, nous avons besoin d'une section syndicale plus nombreuse et qui ne relâche son effort à aucun niveau.

Bon courage à tous pour la nouvelle année !

**G. LATREILLE,**  
Conseillère au Centre de Valence (Drôme).

## LA NOTATION (suite)

### POUR UNE NOTATION PLUS EQUITABLE

Pour que les notes administratives soient comparables entre elles, il faudrait que les échelles de notation des recteurs soient identiques, sous réserve de la difficulté causée par la variation des nombres de promouvables d'une académie à une autre.

Pour que la note administrative et la note pédagogique aient chacune le poids qui correspond à son coefficient, il faut que les deux notes soient distribuées de la même façon, donc que les échelles de notation des recteurs et celles de chaque corps d'inspecteurs généraux soient identiques : un notateur qui resserre l'éventail de ses notes diminue le poids de sa note ; un notateur qui étaie l'éventail de ses notes accroît le poids de sa note.

Ne pourrait-on envisager le système suivant, où chaque notateur (recteur ou corps d'inspecteurs généraux) distribuerait ses notes en attribuant à un pourcentage donné de candidats une note donnée, exemple :

Note	17 et plus	16	15	14	13	moins	12 et
pourcentage...	5 %	10 %	35 %	35 %	10 %	5 %	

le notateur devant être d'autant plus tenu de s'approcher de ces proportions qu'il a à noter un plus grand nombre de promouvables.

### QUELLES CONSEQUENCES TIRER DE LA NOTATION ?

Aujourd'hui, une fois les promouvables classés, selon leur catégorie, leur discipline et leur échelon, par note moyenne décroissante, on attribue à un certain pourcentage de ces promouvables des promotions, en choisissant les promouvables les mieux notés. Un article de Sontag (« S.U. » du 9 mars 1960), avant les discussions du

Congrès de Besançon, a mis en lumière l'inconvénient du système : il introduit des discontinuités là où le tableau n'en présente pas.

Un exemple ? prenons le tableau des certifiés histoire, 8<sup>e</sup> échelon : on y trouve 35 promouvables au grand choix, ainsi classés :

11 promouvables ont 17 ; 9 promouvables ont 16 ; 9 promouvables ont 15, 4 promouvables ont 14 ; 2 promouvables ont 13, parce que le tableau donne une note moyenne « arrondie ». En fait, on tient compte, en C.A.P., de la moyenne véritable et il serait plus simple que le tableau l'indique ; ce qui donnerait :

une fois ..	17,4	une fois ..	15,4
4 fois ..	17,2	3 fois ..	15,2
3 fois ..	16,8	3 fois ..	15
3 fois ..	16,6	une fois ..	14,8
une fois ..	16,4	une fois ..	14,6
4 fois ..	16,2	2 fois ..	14
une fois ..	16	une fois ..	13,6
2 fois ..	16,8	une fois ..	13,4
2 fois ..	15,6	une fois ..	13

Il s'agit donc d'une succession continue de notes ; on prendra les x % meilleures notes, ce qui peut conduire par exemple à accorder promotion à ceux qui ont 16 et au-dessus ainsi qu'à l'une des deux notées 15,8 et à refuser la promotion à l'autre 15,8 et à celles qui ont une note plus faible. Entre le dernier promu et le premier non promu il y a une différence imperceptible qui se traduit par une différence d'un an au tableau de classement.

D'où le vote du Congrès de Besançon, hostile au système actuel, et demandant un avancement unifié assorti d'un avancement retardé à titre de sanction sur décision prise en C.A.P.

Indiquons, à titre d'information, ce que prévoit,

Pour tous les fonctionnaires le statut de la Fonction publique : il est défini, pour chaque échelon, une durée moyenne de séjour. Tout fonctionnaire est noté chaque année ; s'il n'est pas encore parvenu à l'échelon le plus élevé, la C.A.P. lui attribue, lorsque la note est bonne ou très bonne une « bonification d'ancienneté » de un mois ou deux mois, qui a pour effet d'avancer de un mois ou de deux mois la date de la prochaine promotion ; chaque année la C.A.P. dispose d'un certain nombre de « mois » à répartir d'après le nombre des promouvables.

Exemple : fonctionnaire entrant le 1-1-1960 dans un échelon où la durée moyenne de séjour est trois ans.

Supposons-le bien noté en 1960, d'où bonification d'un mois ; très bien noté en 1961 d'où bonification de deux mois ; bien noté en 1962, d'où bonification d'un mois ; il passera à l'échelon suivant quatre mois avant le 1-1-1963, donc le 1-9-1962.

Avantage : les récompenses accordées sont progressives. Un fonctionnaire excellent passe en 2 ans 6 mois, un fonctionnaire très bon en 2 ans 7 mois ou 2 ans 8 mois, un fonctionnaire moyen passe en 3 ans ; il peut être décidé, de même, comme sanction, des retards. L'avancement est « personnalisé »... Par ailleurs, ce système, accompagné de la fiche de notation, permet à tout fonctionnaire d'être immédiatement fixé sur la note et l'appréciation que lui accordent ses supérieurs. Tandis qu'aujourd'hui...

Inconvénient : ce système alourdirait la tâche des C.A.P. (qui auraient à juger les cas de tous les fonctionnaires, et non seulement les cas des promouvables), elles auraient, chaque année, à étudier la notation et l'attribution de bonifications, pour tout le personnel non parvenu au sommet de la carrière.

GOUNON.

### SECTION DES AGENTS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Il existe au S.G.E.N. une section groupant ces personnels, agents de service, agents de laboratoire, agents de bureau dactylographes, infirmières, exerçant en lycées, collèges classiques ou modernes, collèges techniques ou E.N.P., écoles normales.

Les syndiqués de ces catégories reçoivent, outre « S.U. », un supplément mensuel les concernant. Le premier supplément paraîtra FIN SEPTEMBRE.

Pour tout renseignement, service du bulletin, adhésions, cotisations, s'adresser à GOUNON, 33, avenue Suzanne, La Madeleine (Nord).

### SECTION DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION ACADEMIQUE ET DES SECRETARIATS DU SECOND DEGRE

Il existe au S.G.E.N. une section groupant les personnels de secrétariat des Rectorats, Inspections, Facultés, ainsi que les sténodactylographes, commis et rédacteurs exerçant dans les établissements du Second degré.

Les syndiqués de ces catégories reçoivent, outre « S.U. », un supplément bimestriel. Le premier supplément paraîtra DEBUT OCTOBRE.

Pour tout renseignement, service du bulletin, adhésions, cotisations, s'adresser à GOUNON, 33, avenue Suzanne, La Madeleine (Nord).

### AE - documentalistes et AE - bibliothécaires

Regroupez-vous en écrivant à  
Madame J. ROSSO  
A.E.-Bibliothécaire  
Lycée de Marseille-Veyre

### Section I. P. E. S. - C. P. R.

La réunion normale du Bureau National de la Section a eu lieu le 28 août, en présence de MOUSEL, Secrétaire général du Second Degré.

A la suite de cette réunion, un Bulletin national (en cours de fabrication) a été rédigé. Le réclamer à vos responsables académiques.

Voir page 13 le décret du 12 septembre sur l'aménagement des I.P.E.S. (recrutement et scolarité).

### REVUE « AVENIRS »

LES PROGRAMMES D'ACTION REGIONALE ET LES PERSPECTIVES D'EMPLOI POUR LES JEUNES

L'activité du Bureau universitaire de statistiques et d'orientation scolaires et professionnelles s'exerce dans le cadre du ministère de l'Education nationale, mais en liaison avec le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. Cette fructueuse collaboration se manifeste périodiquement par la publication d'un numéro hors série de la revue « AVENIRS » dont la couverture n'est pas du bleu habituel. Le numéro hors série pour l'année 1960, qui

vient de paraître est reconnaissable à sa couverture en plusieurs couleurs. Il comprend deux parties, dont la plus importante est consacrée aux économies régionales. On sait que, depuis la libération, le Commissariat au Plan élabora des programmes d'équipement et d'expansion économique, à l'échelle nationale ; on sait moins qu'une autre étude complète la précédente en prenant pour base géographique des régions (au nombre de 24) définies en fonction des facteurs géographiques et économiques tels qu'ils se présentent aujourd'hui.

La revue « AVENIRS » expose les perspectives qui concernent huit de ces régions : Lorraine, Alsace, Corse, Languedoc, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes, Bretagne et Nord. Chaque étude comprend trois parties : les données géographiques et économiques du problème, le plan régional adopté pour favoriser l'économie,

les conséquences pour l'emploi, l'orientation et la formation des jeunes.

La seconde partie du numéro résume l'évolution de la situation de l'emploi, dans toute la France, de 1957 à 1959 en indiquant de manière plus détaillée les disponibilités et besoins en main-d'œuvre, dans quatre grands secteurs d'activité : professions agricoles et para-agricoles, métiers des métaux, du bâtiment et de l'utilisation des tissus. Elle donne enfin les tendances professionnelles et régionales de l'emploi au 1<sup>er</sup> mars 1960, en dégagant les possibilités et les difficultés de placement à cette date.

Ce numéro, comme tous ceux que publie la revue « AVENIRS », intéresse particulièrement les familles, les éducateurs et orientateurs, et les cadres de la production. Mais ce numéro-ci s'adresse aussi au grand public ; le problème

de la formation et de l'orientation des jeunes, de la qualification professionnelle, est devenu le problème-clé, le facteur fondamental de la réussite des plans économiques. L'actuelle expansion démographique du pays accroît encore son importance. Les citoyens des huit régions qui ont été spécialement étudiées seront particulièrement attentifs aux perspectives qui concernent le lieu où ils exercent leur activité, mais tous les autres Français feront d'utilles confrontations entre leur situation et celle de leurs voisins.

Prix de ce numéro hors série, illustré abondamment (plusieurs pages en couleurs) : 5,25 NF (5,75 NF franco). à demander à « AVENIRS ». Service de vente : 20, rue de l'Estrapade.

Adresser tout versement à M. l'Agent comptable du B.U.S. C.C.P. Paris 9 131-32.

# Recrutement des élèves professeurs des lycées, collèges classiques et modernes et écoles normales primaires et des professeurs des disciplines littéraires et scientifiques des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques

Décret n° 60-973 du 12 septembre 1960 modifiant le décret n° 57-236 du 27 février 1957

Le Premier ministre décrète,  
Article premier. — Les articles 2, 4, 6, 8, 9, 10, 12, 13 et 16 du décret numéro 57-236 du 27 février susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 2. — Chaque institut rassemble, en vue de l'acquisition des titres habilitant à l'enseignement, les élèves professeurs remplissant les conditions prévues par le présent décret et qui se destinent à l'enseignement dans les lycées, les collèges classiques et modernes, les écoles normales primaires, les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques.

Les élèves professeurs des I.P.E.S. ont, s'ils ne sont déjà fonctionnaires, la qualité de fonctionnaire stagiaire dès leur entrée à l'I.P.E.S.

## RECRUTEMENT

Article 4. — Les élèves professeurs sont recrutés sur concours parmi les étudiants des facultés, ainsi que parmi les élèves des classes de mathématiques supérieures, de lettres supérieures et des classes préparatoires aux grandes écoles, justifiant d'une année au moins de scolarité et ne possédant pas tous les certificats d'une licence d'enseignement.

Ce concours est également ouvert aux candidats qui justifient d'un titre figurant sur la liste des titres français admis en équivalence de l'un des trois certificats d'études supérieures préparatoires de la licence ès-sciences ou en dispense du certificat d'études littéraires générales.

Tous les candidats au concours d'entrée dans les I.P.E.S. doivent justifier du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat en vue de la licence ès sciences ou de la licence ès lettres.

Ne sont en aucun cas admis à concourir les candidats ajournés à cinq ans ou exclus définitivement à la suite d'échecs au certificat d'études littéraires générales ou aux certificats d'études supérieures préparatoires de la licence ès sciences.

Article 6. — Les candidats ayant fait régulièrement acte de candidature subissent les épreuves dans l'académie où ils ont accompli l'année de scolarité précédant le concours.

Le nombre, la nature des épreuves ainsi que le programme sur lequel elles portent leur durée, leur mode de notation et leurs coefficients sont les mêmes que ceux des épreuves des certificats d'études supérieures préparatoires (M.G.P., M.P.C., S.N.C.N.), dans les facultés des sciences ou que ceux du certificat d'études littéraires générales dans les facultés des lettres.

A titre provisoire et jusqu'à une date qui sera fixée par arrêté du ministre de l'éducation nationale, pourront être recrutés sur titres jusqu'à concurrence des postes non pourvus à la suite du recrutement sur épreuves les candidats possédant au moins un certificat d'études supérieures, autre le certificat préparatoire de la licence ès-sciences ou celui d'études littéraires générales. Les modalités de ce recrutement seront fixées par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

## ELEVES DES CLASSES PREPARATOIRES AUX GRANDES ECOLES

Article 8. — Sont nommés par priorité élèves professeurs sur leur demande les candidats admissibles aux épreuves orales des concours d'entrée à l'école normale supérieure, à l'école normale supérieure de jeunes filles, à l'école normale supérieure de St-Cloud, à l'école normale supérieure de Fontenay-aux-Roses, à l'école normale supérieure de l'enseignement technique, sous réserve qu'ils remplissent les conditions fixées aux deux derniers paragraphes de l'article 4 et qu'ils justifient soit du certificat d'études littéraires générales ou de l'un des trois certificats d'études supérieures préparatoires de la licence ès-sciences, soit d'un titre figurant sur la liste des titres français admis en équivalence de l'un des trois certificats d'études supérieures préparatoires de la licence ès-sciences ou en dispense du certificat d'études littéraires générales.

Article 9. — Les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles énumérées à l'article 8, reçus au concours d'entrée dans les I.P.E.S. peuvent poursuivre la préparation qu'ils ont commencée.

Ils sont alors, sur leur demande, soit nommés élèves professeurs et inscrits dans une classe préparatoire d'un établissement public d'enseignement, soit autorisés, à demander l'ajournement de leur nomination en qualité d'élèves professeurs pendant deux années au maximum.

Dans le premier cas, ils perçoivent le traitement d'élèves professeurs et sont soumis aux dispositions de l'article 13 du présent décret en ce qui regarde la durée de la scolarité dans les I.P.E.S. Ils peuvent solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 14.

Article 10. — Tous les candidats ayant satisfait aux épreuves prévues à l'article 6 bénéficient de la dispense du certificat d'études littéraires générales dans les facultés des lettres ou dans les facultés des sciences, du certificat d'études supérieures préparatoires correspondant aux épreuves qu'ils ont subies.

## CONDITIONS — ENGAGEMENT

Article 12. — Tout candidat à un poste d'élève professeur doit remplir les conditions exigées pour l'accès aux fonctions d'enseignement dans les établissements visés à l'article 2.

En cas d'ajournement de la nomination prononcée dans les conditions prévues à l'article 9, le candidat devra fournir de nouveau la preuve, lors de son admission à l'I.P.E.S. qu'il satisfait à l'obligation prévue au premier alinéa du présent article.

Il doit souscrire l'engagement de servir dans l'enseignement public pendant une durée minimum de dix années à compter de l'entrée à l'I.P.E.S.

## SCOLARITE

Article 13. — Les élèves professeurs préparent à l'I.P.E.S. les certificats des licences d'enseignement pendant une période dont la durée normale est fixée à deux années. Toutefois, pour les candidats qui, lors de leur entrée à l'I.P.E.S., possèdent déjà soit au moins trois certificats d'études supérieures de sciences non compris le certificat préparatoire, soit le certificat d'études littéraires générales et au moins deux certificats d'études supérieures de lettres, cette durée est réduite à une année. Pour l'application de cette disposition, entrent seuls en ligne de compte les certificats faisant partie de la licence d'enseignement préparée à l'I.P.E.S.

Les élèves professeurs ayant obtenu la licence d'enseignement à l'issue de la durée normale accomplissent, sur leur demande, une année d'études à l'I.P.E.S. avec le traitement d'élève professeur pour préparer l'oral du C.A.P.E.S. ou du C.A.P.E.T. théoriques. Ils peuvent préparer en même temps soit le diplôme d'études supérieures, soit des certificats d'études supérieures ou bien ils suivent un enseignement de troisième cycle.

Les autres élèves professeurs accomplissent une année d'études à l'I.P.E.S. avec le traitement d'élève professeur pour terminer la licence d'enseignement et préparer l'oral du C.A.P.E.S. ou du C.A.P.E.T.

Tous les élèves professeurs participent, tant en vue de la préparation des certificats des licences d'enseignement que de l'oral du C.A.P.E.S. ou du C.A.P.E.T. à des séances de travail dont les horaires et les programmes sont fixés par le directeur de l'institut.

Les élèves professeurs de langues vivantes bénéficient de mesures particulières leur permettant d'accomplir à l'étranger un séjour d'études d'une année.

Le ministre de l'éducation nationale peut, à titre exceptionnel et sur proposition du doyen, autoriser les élèves professeurs à changer de discipline en cours d'études

## PREPARATION DE L'AGREGATION

Article 16. — Les élèves professeurs ayant obtenu la licence d'enseignement à l'issue de la durée normale peuvent, dans le courant de l'année de préparation au diplôme d'études supérieures et à l'oral du C.A.P.E.S. ou du C.A.P.E.T. être autorisés par le recteur sur proposition du doyen et du directeur de l'I.P.E.S. à préparer l'agrégation à l'I.P.E.S. pendant l'année suivante, sous réserve qu'ils soient titulaires du diplôme d'études supérieures ou d'un certificat d'études supérieures admis en équivalence.

Un arrêté du ministre de l'Education nationale fixe chaque année, pour chaque faculté et pour chaque discipline, le nombre d'élèves professeurs pouvant être admis au bénéfice de ces dispositions. Ce nombre ne peut être supérieur pour l'ensemble des facultés et des

disciplines, au quart de l'effectif des élèves professeurs accomplissant l'année de préparation à l'oral du C.A.P.E.S. ou du C.A.P.E.T. théoriques.

Lorsque le nombre d'élèves professeurs prévu par le précédent alinéa n'est pas atteint après application des dispositions du premier alinéa, peuvent être admis à titre exceptionnel, à préparer le diplôme d'études supérieures puis l'agrégation à l'I.P.E.S. dans les conditions fixées par le deuxième alinéa de l'article 13 et par le premier alinéa du présent article, les élèves professeurs ayant obtenu un congé d'une année au cours de leurs études de licence ou bien s'étant trouvés hors d'état, pour des raisons reconnues valables, d'obtenir la licence d'enseignement à l'issue de la durée normale.

## C.P.R., C.A.P.E.S., C.A.P.E.T.

Article 16 bis. — Les élèves professeurs qui n'ont pas été admis au bénéfice des dispositions prévues à l'article 16 et ceux qui, admis au bénéfice de ces dispositions, n'ont pas subi avec succès les épreuves de l'agrégation, entrent au centre pédagogique régional, à condition d'avoir satisfait aux épreuves orales du C.A.P.E.S. ou du C.A.P.E.T. théoriques. Ils reçoivent alors le titre de professeur stagiaire et accomplissent au centre pédagogique régional un stage d'une année, au cours de laquelle ils peuvent continuer à préparer soit le diplôme d'études supérieures soit des certificats d'études supérieures ou bien suivre un enseignement de troisième cycle, ou bien encore préparer l'agrégation s'ils sont titulaires du diplôme d'études supérieures ou d'un certificat d'études supérieures admis en équivalence. A l'issue de ce stage, ils subissent les épreuves pratiques du C.A.P.E.S. ou du C.A.P.E.T.

Les élèves professeurs qui subissent un échec à l'oral du C.A.P.E.S. ou du C.A.P.E.T. ainsi que ceux qui terminent leur licence d'enseignement à la session de septembre de l'année suivant la durée normale bénéficient, à leur choix, soit d'une délégation ministérielle d'adjoint d'enseignement stagiaire soit d'une bourse d'enseignement supérieur.

Les élèves professeurs ayant échoué deux fois à l'oral du C.A.P.E.S. ou du C.A.P.E.T. perdent le bénéfice de la dispense des épreuves écrites.

La PUBLICITE permettant au journal de couvrir une partie de ses frais, nous demandons à nos lecteurs de s'adresser de préférence aux commerçants qui nous favorisent de leur publicité, en se recommandant de SYNDICAT UNIVERSITAIRE.

## POUR LA PUBLICITE

s'adresse à  
L'AGENCE PUBLICAT  
24, bd Poissonnière. PARIS 9<sup>e</sup>

F. PROVENCE 11-90  
Les réponses aux annonces numérotées doivent être adressées à Publicat en rappelant le numéro

Pour des tâches nouvelles, des instruments nouveaux

## LES TESTS D'ACQUISITIONS SCOLAIRES C.M. 2-6<sup>e</sup> FRANÇAIS — CALCUL

● Ils permettent de connaître très vite, dès la rentrée, le niveau des connaissances des élèves qui entrent dans le cycle d'observation.  
● Ils constituent la pièce maîtresse du « dossier individuel d'élève ».  
● Ils fournissent au professeur principal et au Conseil de classe une base solide et objective aux avis à proposer au Conseil d'orientation.  
● Ils permettent de fonder sur des observations précises l'avis à donner à la famille « sur le type d'études qui paraît le mieux convenir aux aptitudes de l'enfant ».

● Ils peuvent être utilisés sans difficulté par les professeurs eux-mêmes.  
● Ils explorent les mécanismes élémentaires et les connaissances de base indispensables à la poursuite des études.  
● Leur élaboration et leur étalement satisfont aux règles les plus rigoureuses de la psychologie moderne.  
● La correction à l'aide de grilles transparentes est rapide et facile.  
● Une forme parallèle permet le retest.  
● Ils sont l'instrument indispensable aux professeurs, conseillers d'O.P., psychologues scolaires, pour résoudre au mieux les lourdes tâches d'orientation que leur attribue la réforme de l'enseignement.

En vente au :

Centre de Psychologie Appliquée  
DEPARTEMENT EDITIONS  
Square Jouvenet - PARIS (XVI<sup>e</sup>) - MIR. 68-50

Jean-Marie ALBERTINI

## LES ROUAGES DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Ouvrage réalisé avec le concours de

A. KEREVER, L. TURIN et F. LEROUGE

« Un instrument d'information et de formation accessible au large public qui cherche aujourd'hui les bases d'une culture économique ».

UN VOLUME . . . . . 7,50

ECONOMIE et HUMANISME

## LES ÉDITIONS OUVRIÈRES

12, avenue Sœur-Rosalie - PARIS (13<sup>e</sup>)

# UN ROLE A JOUER

Nouvelle année ! Nouvelle organisation. Le B.N., réuni le lundi 12 septembre, a été amené à prendre un certain nombre de décisions. Nous avons organisé une répartition des tâches entre tous les membres du B.N. (1), ROYOUX ayant été désigné comme secrétaire général lors de la réunion du 12 septembre 1960.

Nous espérons que cette organisation ne décevra pas, qu'elle permettra même à notre syndicat de profiter au maximum de l'impulsion qui lui a été donnée par notre camarade H. PELLETIER. Car notre effort doit se poursuivre. Nous avons un rôle à jouer et nul ne peut nous remplacer. Et s'il était nécessaire de démontrer cette vérité, qu'on nous permette de rappeler les faits suivants :

## Notre effort pour définir un enseignement technique véritable

Relisez le travail de notre camarade DELIOU sur « les sections de techniciens » paru dans « S.U. » N° 199 du 13 juin 1958. Notre camarade y dit :

« Le technicien supérieur n'est pas un ingénieur qui n'a pas terminé ses études. A la base, il est indispensable de poser le postulat d'une éducation technique concrète pour le technicien et je pense que c'est une erreur de dire : « Nous recrutons des élèves-ingénieurs, s'ils ne réussissent pas, ils seront techniciens ! ». En laissant se généraliser ce point de vue, nous risquons de voir se développer la psychose de « l'être supérieur » d'une part et le complexe d'infériorité du technicien d'autre part.

Que n'a-t-on tenu compte de ces remarques et où en trouve-t-on formulées de semblables ? Non, le technicien ne doit pas être un « ingénieur à la manque » : il doit être un homme qui a choisi une forme de vie qui unit le concret à l'abstrait et cela suppose que l'on recherche pour lui une formation originale.

Relisez encore le travail de la commission des techniciens dans « S.U. » N° 228 du 25 mai 1960. Vous verrez que, loin d'accepter la solution facile qui consisterait à supprimer les enseignements pratiques jusqu'en seconde, nos camarades ont eu le souci de définir une nouvelle éducation technique qui tienne compte des exigences de l'industrie nouvelle et des valeurs humaines.

Vous lirez enfin dans le prochain numéro de « S.U. » le résultat d'une année de réflexions sur les horaires et les programmes des enseignements généraux et techniques et vous verrez qu'on ne trouve pas ailleurs :

- le souci de réaliser dans les faits la démocratisation de l'enseignement ;
- la volonté de concilier l'efficacité pédagogique et le respect de la personnalité des élèves ;
- l'idée de définir une formation des maîtres adaptés à leur mission.

Oui, dans la grande transformation de notre enseignement, nous avons un rôle à jouer, une position à défendre inspirée de notre esprit syndicaliste.

## Notre volonté de définir la position d'un E.T. dans la contexture économique actuelle

Nous avons à définir, comme l'a bien dit notre camarade WACKERMANN, ce que doit être le rôle d'un enseignement technique vis-à-vis d'un patronat et d'une industrie qui ne jouent pas toujours franc jeu

## Une tâche qui peut paraître difficile

Mais notre tâche peut paraître insurmontable.

1. Il faut militer pour la promotion d'un enseignement technique qui peut être un modèle, s'il n'est pas une caricature.

2. Il faut défendre le syndicalisme s'inspirant du principe de l'intérêt de tous, alors qu'un peu partout naissent des amicales de toutes sortes inspirées d'un corporatisme dont certains doivent se réjouir. Le syndicalisme doit s'adapter à l'esprit nouveau en sauvegardant ses principes. Nous avons à dire notre mot

Mais de nombreux problèmes concrets, de plus, doivent retenir notre attention :

a) D'abord celui de la réforme. Quels élèves orientera-t-on désormais vers le technique ? Sur quels critères des gens qui connaissent mal le technique fonderont-ils leurs jugements ?

b) Le problème des examens. Est-il souhaitable d'adopter la même solution pour tous les examens du technique ?

La tâche est énorme, mais elle en vaut la peine.

LE BN-ET.

(1) La répartition des tâches aux différents membres du B.N. paraîtra dans le prochain « S.U. ».

## A l'attention des nouveaux certifiés bénéficiaires du décret du 7 novembre 1950

Vous toucherez, en octobre, le traitement d'un professeur certifié débutant, indice brut 300.

Si vous étiez auparavant A.E., P.E.G., instituteur TITULAIRES payés à un indice supérieur VOUS AVEZ DROIT, en attendant que soit effectué votre reclassement (qu'il faudra également demander, car ce n'est pas une opération automatique), A BENEFICIER D'UNE INDEMNITE COMPENSATRICE égale à la différence entre votre ancien traitement et le nouveau. Cela en application du décret du 4 août 1947.

Jusqu'à présent, dans l'E.T., cette indemnité ne peut être accordée qu'au terme d'une démarche individuelle. Nous espérons obtenir la sortie d'une circulaire qui simplifierait les opérations mais, en attendant, que tous LES INTERESSES ADRESSENT D'URGENCE A LA D.E.T., 2<sup>e</sup> BUREAU, 110, rue de Grenelle, Paris, UNE DEMANDE D'INDEMNITE COMPENSATRICE.

## SECTIONS DE TECHNICIENS

La grève des professeurs enseignant dans les sections de techniciens qui avait marqué la fin de l'année scolaire dernière, leur avait donné un début de satisfaction. Le Conseil de l'Enseignement Technique, réuni le 22 juin 1960, avait approuvé un texte prévoyant une réduction des maxima de services pour le personnel chargé d'enseignement dans les sections de techniciens (1 h. 1/4 pour 1 heure de cours, les syndicats demandaient 1 h. 1/2).

La veille de la rentrée, les Finances n'avaient pas encore donné leur accord sur ce texte. La situation est inchangée.

Les professeurs n'assureront pas leurs cours dans ces sections. Ils demandent d'autre part, à assurer leur service dans les sections normales des établissements techniques.

## RENTREE DANS L'E.T.

Une section industrielle supprimée dans un Collège Technique de Filles de Paris, a entraîné la mutation d'office d'une collègue certifiée.

L'arrêt de mutation a été signé le 13 septembre, est parvenu à la directrice et à la collègue le 15 la veille de la rentrée !

Un répétiteur de Collège Technique remplissant les conditions pour bénéficier du décret du 3 août 1959 n'a pas obtenu satisfaction.

Il a obtenu une délégation ministérielle de professeur de sciences dans le Second Degré.

# Enseignement technique

## PROFESSEURS TITULAIRES, DÉBUTANTS DÉLÉGUÉS MINISTÉRIELS (A.E. - P.T.A.), etc.

songez à votre reclassement à la validation de vos services pour la retraite

### I. — NE PAS CONFONDRE RECLASSEMENT ET VALIDATION DE SERVICES POUR LA RETRAITE

**Reclassement — Avancement.** — Le reclassement permet aux enseignants qui débutent dans une catégorie, mais qui compilent déjà des services antérieurs dans l'enseignement, l'armée ou l'industrie, de les faire prendre en compte pour leur avancement. Certains passent ainsi à un échelon supérieur sans avoir à attendre de promotion, les autres sont promouvables plus tôt. Le reclassement entraîne donc généralement un traitement supérieur et un rappel. Le reclassement est calculé à la date de la nomination et le rappel éventuel payé à partir de cette date.

**Validation des services antérieurs — Re-**

**traite.** — La validation des services antérieurs, permet d'augmenter le nombre d'années de service comptant pour la retraite, moyennant le versement des cotisations de retraite pour la période correspondante. Le paiement de ces cotisations, réparti sur un an ou plus selon les cas, entraîne une diminution provisoire du traitement.

1) le reclassement est généralement obtenu dans le courant de l'année scolaire.

2) les dossiers de validations de services restent plusieurs années (2, 3...) avant d'être réglés.

### II. — LE RECLASSEMENT

Il doit être réclamé par les nouveaux titulaires et les délégués ministériels (A.E., P.T.A.) dès leur entrée en fonction.

#### 1) Services pour lesquels le reclassement peut être obtenu :

— Les services accomplis comme titulaire ou comme auxiliaire dans l'enseignement public (enseignement ou surveillance). Peuvent compter également les services accomplis comme assistant à l'étranger. En application du décret du 5 décembre 1951 l'ancienneté dans le nouveau grade sera égale à l'ancienneté dans le précédent grade multipliée par le rapport du coefficient caractéristique de ce grade (cf Vade Mecum édité par le S.G.E.N., 10<sup>e</sup> édition, page 85).

— Les services militaires et les périodes de mobilisation, qui se comptent intégralement.

— En enseignement technique théorique ou pratique (Ind. B : Commerce (dans certaines conditions) ; P.T. : P.T.A., etc.) les années d'activité professionnelle accomplies antérieurement dans le commerce ou l'industrie, à partir de 20 ans (décret du 20 mars 1958 applicable au 1-10-1958 ; comptant pour les 2/3).

#### 2) Le dossier à envoyer par la voie hiérarchique, à D.E.T., 2<sup>e</sup> Bureau, doit comprendre :

- 1) La lettre d'envoi ;
- 2) La copie du procès-verbal d'installation ;
- 3) Un curriculum vitae, aussi détaillé que possible ;
- 4) Eventuellement, un extrait certifié conforme du livret militaire ou toute autre pièce justifiant des services militaires ;
- 5) Les copies, certifiées conformes par le maire ou le commissaire de police, des certificats justifiant des services effectués dans l'industrie,

le commerce ou l'enseignement, avec l'indication des dates d'entrée et de cessation de fonctions et précisant s'il s'agit de services à temps complet ou non :

6) Pour les anciens instituteurs un état des services dans l'enseignement primaire établi par l'Inspection académique du département d'origine ;

7) Pour les anciens professeurs, assistants, lecteurs à l'étranger, un certificat du Service Universitaire des relations avec l'étranger, 55, rue Saint-Dominique, Paris ;

8) Pour les élèves sortant de l'E.N.S.E.T., un certificat de scolarité fourni par la direction de l'école ;

9) Pour les personnes issues des centres d'apprentissage et fonctionnaires, un état détaillé du reclassement établi par l'Inspection principale de l'E.T. intéressée ;

10) Pour les personnels reclassés dans leur cadre précédent par les Directions du second degré ou de l'E.T. (exemple ex-A.E. devenu certifié) la copie certifiée conforme du dernier arrêté de reclassement ou de promotion suffit. Il est inutile de fournir des attestations pour tous les services antérieurs s'ils ont déjà été pris en compte dans le reclassement précédent.

#### 3) Dossier syndical et personnel :

— Quelques semaines après l'envoi officiel (de manière à ce que le dossier ait eu le temps de parvenir, par la voie hiérarchique, à la D.E.T.) envoyer au secrétariat du S.G.E.N.-E.T., 82, rue d'Hauteville, Paris (10<sup>e</sup>), le double de ce dossier en précisant la date d'envoi par la voie hiérarchique. Nous suivrons votre cas.

— Il est prudent de conserver par devers soi (dans toutes les circonstances d'ailleurs) une copie du dossier expédié.

### III. — LA VALIDATION DES SERVICES ANTERIEURS POUR LA RETRAITE

Elle ne peut être demandée qu'après la titularisation (les professeurs issus de l'aggrégation ou de C.A.P.E.T. sont immédiatement titulaires ; les P.T.A. et les S.G. sont habituellement délégués ministériels durant deux ans, les A.E. durant un an).

#### 1) Services dont la validation est automatique :

— Les services probatoires (stages, déléguations ministérielles) sont obligatoirement validés. Aucune demande n'est nécessaire dans ce cas. L'administration procède d'office à la retenue rétroactive après avoir avisé le fonctionnaire qui la supporte.

— Les services militaires sont validés de droit.

#### 2) Services dont la validation doit être demandée pour être obtenue :

Les services auxiliaires, accomplis pour le compte du ministère de l'Education Nationale. Ils peuvent être continus ou discontinus mais accomplis à temps complet et entièrement rétribués sur le budget de l'Etat. (Sont notamment validables les suppléances ou intérim dans le premier degré, le second degré ou l'E.T., les services de M.I.S.E., contremaître, ouvrier instructeur, maîtresse ouvrière des C.T. ou E.N., agents auxiliaires ou contractuels dans les centres d'apprentissage).

— Les services déclarés validables pour la retraite, accomplis dans une autre administration publique (ce qui suppose la titularisation dans cette administration).

— Les services accomplis dans des collectivités locales ou départementales, algériennes, marocaines ou T.O.M. (les collectivités locales en question doivent être affiliées à la caisse locale de retraite des agents des collectivités locales (C.N.R.A.C.L.)).

— Les services accomplis à l'étranger pour lesquels la demande de validation doit être adressée directement au Service des relations universitaires avec l'étranger, 55, rue Saint-Dominique, Paris (7<sup>e</sup>).

#### 3) Le dossier :

— Envoi par voie hiérarchique à la Direction de l'Administration générale (2<sup>e</sup> bureau, Pen

sions), 29, rue Barbet-de-Jouy, Paris (7<sup>e</sup>).

— D'une demande accompagnée des pièces justificatives (voir plus haut), des certificats d'exercice délivrés par les chefs d'établissements ou les inspections académiques.

— Ces pièces doivent préciser si les services auxiliaires ont été accomplis à temps complet et donner tous les renseignements nécessaires à l'accomplissement des formalités auprès des services de sécurité sociale en vue du versement du montant des cotisations vieillesse.

4) Versement des délais :

— Les délais sont longs, nous l'avons dit. Il est important de conserver un double du dossier et d'obtenir du chef d'établissement qui transmet la demande, une attestation de dépôt de demande de validation, dûment datée. Il arrive que les dossier s'égarent. Il est nécessaire de pouvoir prouver qu'ils sont partis.

— IL EST IMPORTANT, également, DE FAIRE PARVENIR LA DEMANDE DANS LE DELAI DUN AN QUI SUIT LA TITULARISATION car les retenues sont calculées sur le traitement INITIAL de titulaire si la demande de validation est présentée dans le délai d'un an à compter de la titularisation, mais sur le traitement perçu A LA DATE DE LA DEMANDE si la validation est demandée à l'expiration de ce délai.

Versement des retenues : Elles peuvent être acquittées :

— soit en un seul versement ;

— en douze versements mensuels si la période à valider est inférieure à deux ans ;

— en versements mensuels échelonnés sur autant de semestres que la période à valider comprend d'années entières si cette période est supérieure à deux ans.

#### 5) Démarche syndicale :

— Quelques semaines après l'envoi officiel, avertissez-nous. Nous irons voir si votre dossier est bien arrivé. C'est tout ce que nous pourrons faire dans l'immédiat.

Pour compléments sur ces deux opérations, consulter le *Vade-Mecum* édité par le S.G.E.N. qui fournira bien d'AUTRES RENSEIGNEMENTS.

## I.P.E.S. - C.P.R.

Dans ce même numéro, page 13, vous trouverez le texte intégral du décret du 12 septembre 1960 sur le recrutement et la scolarité des élèves professeurs.

## MISE EN PLACE DE LA REFORME DE L'ENSEIGNEMENT

pages 1, 2 et 3

## LES PROMOTIONS

Elles ont eu lieu les 5 et 6 juillet dernier pour l'année scolaire 1959-60. Pour la première fois depuis des années les C.A.P. de promotions ne sont pas en retard ; les collègues qui ont obtenu une promotion au choix, qui ont déjà été prévenus par le syndicat, devraient recevoir l'avis officiel et le rappel, lorsqu'il y a lieu, prochainement.

Les C.A.P. ne sont pas en retard, pourquoi ?

Quelle que soit la date à laquelle elles se réunissent, les C.A.P. n'examinent que les propositions de promotions d'une seule année scolaire. Les C.A.P. réunies en novembre 59 au titre de l'année scolaire 1958-59 concernaient les collègues promouvables entre le 1<sup>er</sup> octobre 1958 et le 14 septembre 1959. La situation administrative des collègues promus lors de ces C.A.P. a été mise à jour avec effet rétroactif du 3 février 1959 ou même du 15 septembre 1958... en janvier 1960.

Les C.A.P. de juillet dernier avaient à examiner les dossiers des collègues promouvables entre le 15 septembre 1959 et le 15 septembre 1960, c'est pourquoi elles n'étaient pas en retard.

Quelques collègues bien notés ont été surpris de n'être pas promus. Il n'y a eu aucune injustice à leur égard. Les pourcentages de promotions possibles (30 % pour le grand choix, 50 % pour le petit choix) sont calculés à l'intérieur de chaque spécialité, par échelon. Il serait possible, par exemple, d'être promu avec 16 de note d'inspection au 8<sup>e</sup> échelon des « lettres » et ne pas l'être avec la même note au 6<sup>e</sup> échelon, dans l'hypothèse où les notes des collègues du 6<sup>e</sup> échelon seraient meilleures que celles des collègues du 8<sup>e</sup>.

La note d'inspection n'est pas le seul critère qui permet de choisir, entre tous les collègues du même échelon d'une même spécialité, ceux qui seront promus. Le groupe recto-

ral est également pris en considération. Tous les ans, les C.A.P. académiques classent tous les collègues, qu'ils soient promouvables ou pas, en quatre groupes, le I étant réservé aux meilleurs (rapport du chef d'établissement qui doit porter sur les qualités administratives, l'exactitude, la tenue dans l'établissement, etc.) lesquels, hélas, ne peuvent être plus de 30 % de l'ensemble de tout le personnel de l'académie. Les professeurs, P.T.A., A.E., etc., qui ne peuvent être du groupe I, non pas bien souvent qu'ils soient tellement différents des « élus », sont classés dans le groupe II. Les groupes III et IV, que l'on voit rarement, sont une contre-indication précise à un avancement par promotion.

Ce groupe rectoral a été considéré comme équivalent à un point de note d'inspection, ex. : 17 d'inspection, groupe II est à égalité avec 16 groupe I, mais inférieur à 17 groupe I et supérieur à 15 groupe I.

Lorsque plusieurs collègues, compte tenu de ce qui précède, sont à égalité mais que le pourcentage ne permet pas de les proposer tous, c'est le ou les plus vieux qui sont retenus. On objectera que l'âge n'est pas un mérite, c'est vrai, mais il faut choisir et il est préférable d'établir des règles (qui sont souples dans ce cas précis) que de laisser régner l'arbitraire puisque de toutes façons, avec le système actuel on ne peut accorder le même avancement à des collègues de même valeur.

Une dernière précision au sujet des C.A.P. : les représentants du personnel qui sont un des éléments de ces commissions administratives paritaires (la moitié) n'y font pas la loi. Ils donnent leur avis, comme l'Administration, en cas de contestation, un vote intervient (1).

Janine HUICQ.

(1) Dans une assemblée quelle qu'elle soit, la voix du président est prépondérante.

## Dans nos ateliers

- Sous cette rubrique, durant l'année scolaire 1959-60, vous avez trouvé les textes suivants :
- « S.U. » n° 214 du 16-9-59. — Septembre 59 : la rentrée.
  - « S.U. » n° 215 du 30-9-59. — Du nouveau... Promotion possible pour les P.T.A. (C.A.E.P.).
  - « S.U. » n° 217 du 28-10-59. — Rapport : réunion de techniciens.
  - « S.U. » n° 221 du 13-1-60. — Congrès. Evolution de l'E.T. Recrutement en 2<sup>e</sup>.
  - « S.U. » n° 222 du 27-1-60. — Accidents du travail. P.T.A. en stage à l'E.N.S.E.T. Sections de techniciens : maxima de service.
  - « S.U. » n° 223 du 21-2-60. — Elections.
  - « S.U. » n° 224 du 17-2-60. — Rapport de congrès.
  - « S.U. » n° 225 du 9-3-60. — Modifications du concours d'entrée aux écoles d'ingénieurs. Horaires et programmes des disciplines techniques.
  - « S.U. » n° 226 du 23-3-60. — Résultats des élections.
  - « S.U. » n° 227 du 4-5-60. — Motions et rapport de congrès.
  - « S.U. » n° 228 du 25-5-60. — Le problème horaires et programmes aux ateliers.

## RECRUTEMENT 1960

Peu de nouveautés cette année encore. Pour quelque 600 postes à pourvoir, on a recruté 158 nouveaux P.T.A. ; 78 viennent des centres d'apprentissage et sont affectés dès la rentrée, 80 accomplissent un stage à l'E.N.S.E.T. avant de prendre leur poste.

Voici le détail par spécialité :

Fabrications mécaniques	89
Bureau des travaux	19
Électricité	30
Radio-électricité	5
Fonderie	3
Maçonnerie	3
Mécanique auto	2
Métaux en feuilles	6
Chimie	1

Sur les 158 reçus, 9 collègues ont été nommés en Algérie (1). Au concours P.T.A. d'E.N.S.E.T., 7 reçus (usinage : 3 ; bureau des C.T., ont été affectés d'office en Algérie.

R. VINCELET.

(1) Les camarades admissibles l'an dernier sur la liste supplémentaire pour l'Algérie, au concours des C.A., reçus cette année à celui des C.T., ont été affectés d'office en Algérie.

## INFORMATIONS OFFICIELLES

### I. - Dispositions générales

Voir en partie générale textes sur la réforme, ainsi qu'au B.O. Général.

### II. - Recrutement du personnel

— Programme du concours d'entrée en première année à l'E.N.S.E.T. ; sections D, E, F, G. Session de 61.

Arrêté du 23-8-60, R.M./F. n° 30, page 2459.

— Règlement du concours d'admission en première année de l'E.N.S.E.T., section A'2.

Arrêté du 6-7-60, R.M./F. n° 28, page 2261.

— Programmes des concours d'admission dans les C.P.R. pour la session de 61. histoire, géographie, anglais, allemand, R.M./F. n° 28.

Espagnol, italien, russe. R.M./F. n° 29, page 22.

— Concours de recrutement des P.E.G. lettres des C.A. Centres d'apprentissage. Session de 61.

Note du 4-8-60, R.M./F. n° 30, page 2463.

— Concours de recrutement des P.E.T.T. d'enseignement ménager des C.A., session de 61. Listes d'auteurs valables pour l'épreuve de français.

Note du 19-7-60, R.M./F. n° 29, p. 2233.

— Complément aux dispositions du décret du 3-8-59 fixant des conditions exceptionnelles d'accès au cadre des professeurs certifiés en mathématiques et sciences physiques. Modification de la liste des écoles.

Décret du 4-7-60, R.M./F. n° 28, page 2269.

— Programmes des agrégations pour la session de 61.

Philosophie, histoire, allemand, arabe. R.M./F. n° 28.

Géographie, lettres et grammaire, lettres modernes, espagnol, italien, russe. R.M./F. n° 29.

Mathématiques, R.M./F. n° 30.

Anglais, R.M./F. n° 26.

— Equivalence licence ès lettres. Equivalence y compris pour la licence d'enseignement des titres obtenus dans les facultés étrangères.

Circulaire du 31-5-60, R.M./F. n° 24.

III. - Concours et examens élèves

— Création du B.E.I. « Électricité automobile ». Horaires et programmes des sections correspondantes.

Arrêté du 14-6-60, R.M./F. n° 28.

— B.P. de tailleur ; session de 1960.

Circulaire du 28-8-60, R.M./F. n° 30, page 2449.

— Modification du B.P. de « mouleur-noyauteur-fondeur ».

Arrêté du 21-6-60, R.M./F. n° 26, page 2073.

— Création, sur le plan national, du B.P. de soudeur.

Arrêté du 14-4-60, R.M./F. n° 27, page 2163.

— Recrutement parallèle de la section Ingénieurs de l'E.N.R.E.A. de Clichy. Les candidats doivent être titulaires depuis

moins d'un an au moins du brevet d'électrotechnicien ou de technicien électronicien.

Arrêté du 25-6-60, R.M./F. n° 27, page 2135.

— Liste des écoles d'ingénieurs pour l'accès desquelles un concours spécial de recrutement sera organisé en faveur des élèves de l'E.T.

Arrêté du 6-7-60, R.M./F. n° 28.

### IV. - Divers

— Situation des agents titulaires avec effet rétroactif et victimes d'un accident du travail alors qu'ils étaient auxiliaires, contractuels ou agents temporaires.

Circulaires des 9-6-60 et 23-5-60, R.M./F. n° 28, 24.

— E.N.E.T. : a) Comptabilisation des subventions pour acquisition de petits matériels d'équipement.

Circulaire du 5-7-60, R.M./F. n° 28 page 2279.

b) Subventions pour l'achat de matériel et d'outillage.

Circulaire du 21-6-60, R.M./F. n° 26, page 2115.

— Rectificatif à la liste des écoles délivrant un titre d'ingénieur.

Note du 20-5-60, M.R./F. n° 27, p. 2207.

— Subventions aux associations sportives scolaires.

Circulaire du 14-6-60, R.M./F. n° 26.

— Taux d'allocation de logement pour la période du 1-7-60 au 30-6-61.

Décret du 5-7-60, R.M./F. n° 27, page 2193.

## BUREAU NATIONAL E.T.

Séance du 12 septembre 1960  
Présents : Barré, Mme Huicq, Le-grand, Royoux, Vincelet.

### 1<sup>o</sup> SITUATION INTERNE

— Organisation du bureau ; désignation de Royoux comme secrétaire général ;

— Division en :

- a) ce qui peut se faire en province ;
- b) ce qui doit se faire à Paris ;

— Organisation pratique du travail.

### 2<sup>o</sup> SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

— Articles à paraître pendant l'année scolaire 60-61 ;

— Sommaire du n° 230.

### 3<sup>o</sup> RENTREE SCOLAIRE

— Envoi des listes des mutés et affectés aux S.A. ;

— Propagande aux secrétaires d'établissement ;

— Situation des P.T.A.C. ; circulaire.

## Assistantes sociales et auxiliaires de Service social

Un décret du 19 octobre 1959, paru au « B.O. » du 21 mars définit le statut de ces personnels.

Les assistantes et assistantes de service social sont recrutées par concours, les candidats ayant entre 21 et 35 ans et possédant le diplôme d'Etat français d'assistant de service social ou d'une autorisation d'exercer la profession. Trois grades :

— assistant et assistante de service social ;

— assistant principal et assistante principale ;

— assistant et assistante chef, avec avancement au choix d'un grade à l'autre.

Les « auxiliaires de service social » justifiant du titre d'assistant peuvent, par avancement de grade, obtenir le grade d'assistant, sans avoir à passer le concours.

A titre transitoire et pour la constitution des cadres, on intégrera les assistantes titulaires du diplôme d'Etat ou de l'autorisation d'exercer qui étaient dans un emploi permanent au 10 avril 1955, et dans le grade d'auxiliaire de service social ceux qui occupaient en cette qualité un emploi de service social de caractère permanent au 10 avril 1955.

Reste à appliquer ces principes généraux au personnel de l'Education nationale.

Une circulaire du 22 octobre 1959 (au « B.O. » du 9 mai) traite du statut et de l'activité des assistantes sociales, et dégage les idées suivantes :

— les assistantes sociales doivent présenter les meilleures garanties d'aptitude professionnelle ; il faut leur confier les tâches qui sont spécifiquement les leurs et ne jamais leur faire assumer d'autres fonctions ;

— l'organisation du travail doit respecter le secret professionnel auquel les assistantes sont astreintes ; l'assistante doit disposer d'un bureau lui permettant d'entendre, sans présence étrangère les personnes qui la consultent ; son courrier doit lui être remis sans être ouvert ; elle doit pouvoir disposer du secret pour ses fiches et son courrier ;

— les assistantes sociales doivent pouvoir compléter leurs connaissances par des stages, des sessions, des congrès.

Enfin, les indices ont été publiés au « J.O. » du 16 juin 1960. Ils sont les suivants (indices nets) :

Assistantes sociales chefs
----------------------------

# ACTION REVENDICATIVE

par  
Jean BROCARD

## Véritable revalorisation de la fonction enseignante

Tel est l'objectif prioritaire fixé au syndicat par le Congrès national de Besançon les 4, 5 et 6 avril dernier.

La résolution votée à l'unanimité par le Congrès ne demande pas de longs commentaires et garde — hélas ! — toute sa valeur : les besoins de l'Université en personnel qualifié se font chaque année plus pressants. Sans doute, la vague de natalité qui atteint maintenant l'Enseignement Supérieur devrait permettre au Premier et au Second Dégrés de reprendre souffle en attendant une nouvelle montée... Mais ce répit ne nous est pas accordé : l'accroissement spontané du taux de scolarité, les transferts de population liés aux évolutions économiques rapides de certaines régions, la mise en place progressive d'une réforme — même timide — sont autant d'éléments qui créent des besoins nouveaux.

Ainsi, le mal demeure. Quant aux remèdes, il ne semble pas qu'on soit prêt à les administrer. Pour attirer les jeunes dans l'Université ne faut-il pas leur offrir une carrière où le dynamisme, l'esprit d'initiative, l'enthousiasme de la

### NOTRE RESOLUTION DE CONGRES

Constatant que la crise de recrutement qui continue à sévir dans l'Education Nationale découte, en grande partie, du déclassement des enseignants par rapport aux catégories homologues d'autres secteurs professionnels,

le Congrès, fixe comme objectif prioritaire au syndicat une véritable revalorisation de la fonction enseignante par un relèvement des indices terminaux tel qu'il a été défini par le syndicat,

affirme sa volonté de s'opposer à toute mesure qui mettrait en cause le classement des enseignants par référence aux trois « catégories pilotes » actuelles : instituteurs, professeurs certifiés, professeurs agrégés, donne mandat au bureau de prendre toute disposition pour assurer le succès de l'action éventuellement nécessaire.

jeunesse n'aient pas à être déposés au vestiaire ? Une réforme hardie répondrait à ces exigences : nous n'en sommes pas encore là... Ne convient-il pas aussi que cette carrière leur permette de satisfaire à leurs besoins de culture et de confort par l'utilisation de toutes les techniques modernes trop souvent refusées aux budgets individuels ou familiaux des universitaires. De ce point de vue, la rentrée scolaire et syndicale n'est guère encourageante.

On semble conserver peu d'espérance du côté de la rue de Grenelle de faire inscrire au budget de 1961 les crédits qui auraient permis au moins une amorce sérieuse de revalorisation de la fonction enseignante.

Il nous faut donc aujourd'hui rappeler solennellement notre ferme volonté d'obtenir du gouvernement qu'il prenne les moyens de restituer aux universitaires la place qui leur revient dans la nation en raison de responsabilités chaque jour accrues, exercées dans des conditions matérielles de plus en plus difficiles.

En toute hypothèse, il nous appartiendra, le cas échéant, de signifier d'autant plus vigoureusement notre refus d'accepter notre sort en raison d'impératifs budgétaires que la « loi Debré » va drainer vers l'enseignement privé une masse encore indéterminée, mais certainement considérable, de milliards.

## B. O. - Partie générale

### I. - FONCTIONNAIRES MAINTENUS SOUS LES DRAPEAUX EN AFRIQUE DU NORD

Circulaire du 5-5-60 (R.M./F. n° 25 et Ed. Scolaire n° 23 bis), concernant la prime unique de 40 NF versée, sous certaines conditions, aux personnels civils et militaires de l'Etat se trouvant au 1er janvier 1960 en position d'activité et dont l'indice brut de traitement est au plus égal à 370.

### II. - TEXTES CONCERNANT LES PERSONNELS CIVILS EN ALGERIE

1) Diverses indemnités ou primes : voir textes concernant les indemnités spéciales pour certains postes, l'indemnité de mutation aux personnels civils en service dans les départements algériens, l'indemnité à ces personnels à l'occasion de leur voyage de congé en métropole, les modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils mutés entre l'Algérie et la métropole, la prime d'installation attribuée à certaines catégories de personnels en Algérie (pour ces textes cf. R.M./F. n° 26, pp. 2095-2110).

2) Recrutement exceptionnel de personnels en Algérie :

a) pour les personnels de l'Administration académique (décret du 29-6-60 ; R.M./F. n° 27 et Ed. Scolaire n° 23 bis).

### PRIX EDOUARD-HERRIOT

Les manuscrits doivent être envoyés, en quatre exemplaires, sous double enveloppe, avant le 15 octobre de chaque année, à M. J.-P. Vizentini, Service des Commissions, Assemblée Nationale, 126, rue de l'Université, Paris VII<sup>e</sup>, qui fournira, si besoin, tous renseignements complémentaires.

b) pour les fonctionnaires des services économiques dans les établissements d'enseignement (autre décret du 29-6-60, mêmes recueils).

### III. - FONCTIONNAIRES DES CADRES CHERIFIENS OU TUNISIENS DETACHES EN METROPOLE ANTERIEUREMENT A LEUR RECLASSEMENT DANS LES ADMINISTRATIONS METROPOLITAINES :

Retenues pour pension afférentes à leurs services (Circulaire du 25-6-60 ; R.M./F. n° 28).

### IV. - RECLASSEMENT DE CERTAINES PERSONNELS RELEVANT ANTERIEUREMENT DU MINISTRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Application de certaines dispositions du décret du 8-12-59 à ce sujet :

Circulaires du 16-12-59 et du 10-2-60 (R.M./F. n° 24).

### V. ACCIDENT DE TRAVAIL

Situation des agents titularisés avec effet rétroactif et victimes d'un accident de travail alors qu'ils étaient auxiliaires, contractuels ou agents temporaires.

Circulaires du 9-6-60 et du 23-5-60 (R.M./F. n° 24).

### Correspondance

Sur toute correspondance adressée au S.G.E.N., n'omettez pas de préciser nettement vos nom, prénom, adresse, fonction, spécialité, ainsi que l'objet de votre lettre. Ne traitez qu'un problème, ne posez qu'une question par feuille, et joignez une enveloppe timbrée et libellée à votre adresse.

### BESOINS NOUVEAUX : QUELQUES PREVISIONS (1)

● 270 000 enfants abandonnent leurs études après 14 ans, (chiffre de 1959).

A partir de 1967, il faudra scolariser ces enfants jusqu'à 16 ans.

● 500 000 élèves supplémentaires à scolariser entre 1961 et 1965 du fait de l'allongement spontané de la scolarité.

● 130 000 élèves chaque année à accueillir dans des classes maternelles et primaires nouvelles du fait des migrations de population.

● 12 000 étudiants supplémentaires par an (moyenne des trois dernières années).

● Entre 1957 et 1967, le nombre d'étudiants aura au moins doublé.

Pour tous ces élèves, des maîtres nouveaux à recruter...

(1) Abstraction faite de l'évolution démographique et des besoins créés par la réforme.

## Et les fonctionnaires ?

LE 10 JUIN, ET LA SUITE...

« Les vacances qui s'annoncent ne doivent pas être une période de « démobilisation » syndicale, mais une « reprise de souffle » qui nous permette d'affronter les épreuves de force qui s'imposeront à nous au plus tard dès la rentrée, avec le maximum d'énergie, donc de chance de succès. »

Cette conclusion de notre dernière chronique revendicative au lendemain de la grève du 10 juin (S.U. n° 229 du 22 juin) pourrait aussi bien être celle de nos réflexions d'aujourd'hui. Au cours de l'été, en effet, les données de la situation n'ont pas sensiblement changé, quoi qu'il puisse dire une « grande » presse plus soucieuse de ne faire nulle peine au Pouvoir que d'informer objectivement les lecteurs.

Le décret du 2 août 1960 officialise les mesures prises « en faveur » des fonctionnaires pour 1960 : majoration du traitement de base de 2 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier ; 1 % à compter du 1<sup>er</sup> août ; 2 % à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1960. Au cours d'une audience, nous apprenons au cabinet de M. Guillaumat que le Gouvernement était décidé à faire un nouvel effort en avançant au 1<sup>er</sup> octobre l'échéance du 1<sup>er</sup> novembre (2).

Par rapport à décembre 1959, nos traitements sont donc augmentés de 5 % à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1960.

### COMMUNIQUE

La Fédération générale des fonctionnaires C.F.T.C. : CONSTATE que l'effet des dernières mesures de revalorisation des traitements se limitant exclusivement, pour l'ensemble de l'année 1960, à une faible augmentation de 3 %, est en fait neutralisé par la hausse du coût de la vie enregistrée au cours de l'été ;

RECLAME à nouveau :

1<sup>o</sup> l'amélioration des mesures arrêtées pour 1960,  
2<sup>o</sup> le dégagement de crédits pour amorcer, dès 1961, la réalisation d'un plan qui définisse une véritable réforme de la fonction publique dont l'opération de reclassement ne doit constituer, de son point de vue, que l'un des éléments.

Rappelant que le légitime mécontentement des fonctionnaires s'est traduit depuis bientôt un an par une action revendicative soutenue et réalisée dans un climat d'unanimité jamais atteint jusqu'alors, la Fédération souligne que de simples aménagements dictés par un opportunisme dépassé ne pourraient que provoquer des manifestations d'une plus grande ampleur.

### PERSPECTIVES POUR 1961

On laisse entendre qu'une nouvelle augmentation pourrait être prévue « au début du second semestre de 1961 ». Il s'agirait d'un nouveau 5 %. Mais rien de définitif n'est fixé quant au montant des crédits et aux modalités de leur répartition. Le gouvernement, fidèle à sa politique constante, n'est pas décidé à en discuter avant d'avoir étudié plus à fond la situation. Ce qui signifie sans doute que les discussions commenceront avec les syndicats lorsque les décisions seront prises...

### LES FONCTIONNAIRES N'ACCEPTENT PAS LE SORT QUI LEUR EST FAIT

Le communiqué ci-dessus publié à l'issue de la réunion de la Commission exécutive de la Fédération, le 5 septembre, exprime clairement nos positions. L'avancement à l'octobre de l'échéance du 1<sup>er</sup> novembre, ne change pratiquement rien à la situation (3).

Nos camarades se souviennent qu'au mois de mai 1961, les travailleurs du secteur nationalisé auront obtenu 11 % de majoration de salaire par rapport à la fin 1959. Ils se souviennent aussi que M. Giscard d'Estaing avait pris formellement l'engagement de ne pas tolérer de nouveau décalage. Le budget paraît vouloir dégager un crédit de l'ordre de 60 milliards qui permettrait d'accorder une majoration de 5 % dans le courant de l'année 1961 aux fonctionnaires, mais ce crédit de 60 milliards ne permettrait par conséquent de porter qu'à 10 au lieu de 11 % les majorations consenties aux fonctionnaires et, d'autre part, il est insuffisant pour que les mesures à intervenir prennent effet à des dates comparables à celles du secteur nationalisé.

Ce n'est, en effet, qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1961 que l'on pourra accorder une majoration de 5 % à la Fonction publique avec un crédit de cette importance. Comme il est vraisemblable que le gouvernement préfère, pour calmer les impatiences, fixer deux ou trois étapes dans le courant de l'année 1961, il nous faudra sans doute attendre octobre ou novembre 1961 pour obtenir 10 % alors que nos camarades du secteur nationalisé auront 11 % à compter du mois de mai, et après le mois de mai un certain nombre de mesures de glissement indiciaire qui, en définitive, majoreront à nouveau de manière sensible les rémunérations des agents.

### NOTRE RESPONSABILITE

Au cours de l'année écoulée, les fonctionnaires ont manifesté une volonté revendicative que bien des secteurs pourraient leur envier. S'ils ont ainsi fait céder pas à pas le gouvernement, ils demeurent persuadés que la véritable bataille n'a pas été engagée. De cette bataille pour une réforme véritable des rémunérations publiques dépendra le sort de chacun de nous et l'avenir de la Fonction publique.

Au moment où reprennent les contacts avec le gouvernement — alors que les hausses enregistrées notamment sur les transports et les denrées de consommation courantes rendent plus difficiles les fins de mois — le dynamisme revendicatif de nos camarades devrait nous permettre de discuter avec une autorité accrue.

(2) Décision rendue officielle par décret du 17 septembre (J.O. du 18).

(3) Pour « apprécier » l'effort du Gouvernement, notons : — L'avance de la date coûte environ 4 milliards d'anciens francs.

— Au budget de 1960, 4 milliards étaient prévus pour l'augmentation des frais de mission à compter du 1-1-60.

— Ces 4 milliards ont été utilisés pour permettre l'opération 2 % au 1-1-60 et se retrouvent dans le « collectif » de juillet.

— Aujourd'hui, le Gouvernement refuse le rappel, à compter du 1-1-60, des indemnités de frais de mission.

## Service Syndicalisme Universitaire

### I. — NOUVEAUX ADHERENTS

« Syndicalisme Universitaire » est servi aux nouveaux adhérents par nos soins, dès réception au S.G.E.N. du bulletin d'adhésion réglementaire complètement rempli.

### II. — CHANGEMENTS D'ADRESSE

Les changements d'adresse pour le service « S.U. » doivent nous être notifiés sur LA FORMULE VERTE éditée à cet effet (formule en dépôt au S.G.E.N. et chez tous les responsables). Il ne sera pas donné suite aux demandes de changement incomplètes.

### III. — NON-COTISANTS 59-60

Les adhérents n'ayant pas cotisé en 59-60 ne reçoivent plus « S.U. ». Ils doivent remplir un bulletin d'adhésion comme les nouveaux adhérents pour être réinstallés dans nos fichiers.

### IV. — ENVOIS DE PROPAGANDE

Le régime des envois de propagande par des militants S.G.E.N. reste inchangé.

— Seules les bandes à en-tête « S.U. » peuvent servir à un envoi pas nos soins : elles seront fournies aux militants sur simple demande au S.G.E.N.

— Les bandes manuscrites doivent parvenir, 82, rue d'Hauteville, dans les huit jours qui suivent la sortie d'un numéro pour être servies avec le numéro suivant.

— Le paquet devra porter très clairement :

■ le nom et l'adresse de l'expéditeur ;

■ la mention « POUR S.U. N° X à l'intérieur et à l'extérieur ;

et ne pas être recommandé.

— Pour les envois de plusieurs exemplaires du même numéro à un même destinataire, la bande doit être isolée des autres et porter très apposée et en haut à droite de l'adresse, la mention : X EXEMPLAIRES.

## FICHES de commentaires d'œuvres musicales

par Robert DUQUENNE

« Je présente... je cherche... j'écoute et précise... j'écoute et comprends... je juge... » ; tels sont les principaux sous-titres de ces fiches à remplir, par ailleurs illustrées et présentées très favorablement par M. Jean RUAULT, professeur des émissions musicales à la Radio scolaire (1<sup>er</sup> degré).

Ces fiches, groupées sous pochettes, sont publiées aux « Nouveautés de l'Enseignement », Agence de vente et d'éditions, 59, avenue des Gobelins, PARIS (13<sup>e</sup>) — (Prix : 2 NF la série de 10 fiches).

Directeur de la publication : Charles CULOT

Imprimerie spéciale de « Syndicalisme Universitaire » 8, rue du Cornet, Le Mans

Travail exécuté par des Syndiqués